



**Centre pénitentiaire
du Pontet
(Vaucluse)**

7 au 11 juin 2010

Contrôleurs :

- *Martine Clément, chef de mission ;*
- *Jean-Marc Chauvet ;*
- *Christian Huchon ;*
- *Bertrand Lory ;*
- *Cédric de Torcy.*

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le contrôleur général des lieux de privation de liberté, cinq contrôleurs ont effectué une visite du centre pénitentiaire (CP) du Pontet (Vaucluse) du lundi 7 au vendredi 11 juin 2010.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

Les cinq contrôleurs étaient attendus par le directeur et la directrice adjointe à la gare TGV Avignon. Cette dernière avait été avisée de la visite, en l'absence du directeur, au cours de la semaine précédente, par le contrôleur général des lieux de privation de liberté.

Une présentation de la mission a été faite à 14h, à l'ensemble des services et des intervenants, venus nombreux et réunis à l'initiative de la directrice.

Une salle a été mise à la disposition des contrôleurs. L'ensemble des documents demandés leur a été communiqué sans difficulté et ils ont pu s'entretenir avec toute personne en totale confidentialité. Ils ont assisté à diverses réunions – commission pluridisciplinaire (CPU), commission de discipline, commission d'indigence, commission de l'application des peines.

Le directeur du cabinet du Préfet avait été prévenu de la visite, la semaine précédente. Les contrôleurs ont rencontré le Procureur de la République.

La qualité de l'accueil et la disponibilité de tous les personnels exerçant sur le site, à l'égard des contrôleurs méritent d'être soulignées.

Cette mission a fait l'objet d'un projet de rapport qui a été soumis au chef d'établissement, le 9 mai 2011. Celui-ci a fait connaître ses observations par un courrier du 20 mai 2011. Elles ont été prises en considération pour la rédaction du présent rapport de visite, soit intégrées directement, lorsqu'il s'agit d'erreurs de constat factuelles, soit en notes de bas de page.

2 PRESENTATION DU CENTRE PENITENTIAIRE(CP)**2.1 Présentation de la structure immobilière**

Ouvert en mars 2003, le CP a remplacé la maison d'arrêt qui, située au centre-ville d'Avignon, était devenue vétuste et trop exigüe. Il fait partie du plan « 4 000 » décidé par la loi de programme du 6 janvier 1995 qui avait prévu un accroissement de 4000 places de détention. Ce programme a été mis en œuvre en deux parties : 4000 A : établissements de Seysses (en Haute-Garonne), du Pontet (dans le Vaucluse) et de Sequedin (département du

Nord) ; 4000 B : Liancourt (Oise), La Farlède (Var) et Chauconin-Neufmontiers (Seine et Marne).

Le CP fonctionne sur le mode de la "gestion déléguée".

Il est implanté au Pontet, ville comptant plus de 15 000 habitants, située au nord-est d'Avignon. L'établissement est bordé à l'ouest par la voie ferrée Paris/Lyon/Marseille, au nord par la route départementale 225, à l'est par la route nationale 7.

L'enceinte géographique mesure environ 218 m de côté. Deux miradors sont situés sur une diagonale ; sur l'autre diagonale, sont placés le poste d'entrée principal et un troisième mirador.

La capacité de la structure est de 605 places réparties de la manière suivante¹ :

- Maison d'arrêt : 2 bâtiments – Maison d'arrêt 1 (MA1) et Maison d'arrêt 2 (MA2) - de 180 places sur trois niveaux chacune,
- Centre de détention (CD) : un bâtiment de 180 places sur quatre niveaux,
- Quartier mineurs : un bâtiment de vingt places sur un niveau,
- Quartier de semi-liberté (QSL) : vingt places situées au premier étage, à proximité de l'Unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA).

Le CP possède deux unités de vie familiale.

Toute la détention est organisée autour de la « grand'rue », axe central de circulation (UCSA, parloirs, quartier disciplinaire (QD)/quartier d'isolement (QI), salle de sport et d'activités, bibliothèque centrale). La « grande rue » dessert les maisons d'arrêt, le quartier mineur et le centre de détention ainsi que les ateliers, la cuisine, la buanderie et le terrain de sports.

Le CP est dirigé par un personnel de direction placé sous l'autorité du directeur interrégional des services pénitentiaires de PACA/CORSE

Il est situé dans le ressort de la Cour d'appel de Nîmes et du Tribunal de grande instance d'Avignon.

2.2 La population pénale

Le 7 juin 2010, le nombre de personnes écrouées est de 767 dont quatre-vingt-neuf placements sous surveillance électronique et six placements extérieurs sans réintégration à l'établissement, soit un taux d'occupation global de 111 %.

- Les détenus hébergés sont ainsi répartis : maison d'arrêt : 469 détenus, dont huit placés en isolement, pour une capacité théorique de 375 places (taux d'occupation : 125%) ;
- quartier mineurs : vingt-deux mineurs détenus pour une capacité théorique de vingt places ;
- centre de détention : 177 détenus pour une capacité théorique de 180 ;

¹Dans sa réponse, le chef d'établissement indique que la capacité de l'établissement est désormais de 652 places avec la construction d'un QSL de 51 places

- quartier de semi-liberté : quatre personnes présentes pour une capacité théorique de vingt-six places.

Au 1^{er} juin 2010, sur un nombre d'écrous de 761, le nombre de prévenus est de 178 (23,4%) :

- en procédure correctionnelle : cent quarante-trois ;
- en procédure criminelle : trente-cinq.

A la même date, les condamnés à une peine correctionnelle sont au nombre de 516 (68%) :

- inférieure ou égale à 6 mois : cent deux ;
- de 6 mois à un an : quatre-vingt-seize ;
- supérieure à un an : trois cent dix-huit.

Les condamnés à une peine criminelle sont au nombre de soixante-sept (8,8%) :

- inférieure ou égale à 10 ans : un ;
- supérieure à 10 ans : soixante six (dont un en réclusion criminelle à perpétuité).

La population de la maison d'arrêt est considérée, selon la direction, comme plutôt violente. Des bandes rivales (Avignon, Carpentras, Marseille) s'y affrontent. Le principe d'affectation en cellule est de ne pas recréer les bandes. Dans les faits, il est difficile de ne pas les reconstituer au risque de rendre vulnérables une minorité de détenus sur une aile de bâtiment.

Le nombre de mineurs reste élevé malgré l'ouverture de l'établissement pour mineurs (EPM) de Marseille. Ce dernier affichait le vendredi 11 juin, un effectif de cinquante-trois mineurs pour une capacité d'accueil de soixante places théoriques. Les quartiers mineurs (Marseille, Carpentras) des autres établissements pénitentiaires de la région présentaient également un taux élevé de détenus.

2.3 Les personnels pénitentiaires

2.3.1 Les personnels de direction

Quatre personnels de direction dont le chef d'établissement assurent la responsabilité du fonctionnement de l'établissement. Deux d'entre eux sont issus du corps des personnels de surveillance.

Trois des directeurs dont l'adjoint au chef d'établissement ont en charge une des structures – MA, CD et quartier mineurs -.

2.3.2 Les personnels de surveillance

L'établissement compte huit officiers, vingt-deux premiers surveillants, 176 surveillants.

Trente-quatre agents travaillent en douze heures, sous forme de brigades. Ils tiennent la porte d'entrée, le poste central d'information (PCI), le poste de contrôle des circulations (PCC), le quartier disciplinaire (QD), le quartier d'isolement (QI), le quartier mineurs, le quartier de semi-liberté (QSL), les unités de vie familiale (UVF), l'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) et assurent les extractions.

Les autres agents travaillent en service posté, à raison de quinze le matin, quinze l'après midi et treize la nuit.

Le service est actuellement assuré sans difficulté, l'établissement bénéficiant de l'apport des dix agents nommés pour le fonctionnement du centre de semi liberté qui n'ouvrira qu'en septembre 2010.

2.3.3 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Une directrice d'insertion et de probation (DIP), une chef de service d'insertion et de probation (CSIP), adjointe à la directrice, neuf conseillers d'insertion et de probation (CIP)² et une adjointe administrative sont affectés à l'antenne « milieu fermé » du service pénitentiaire d'insertion et de probation du Vaucluse situé à Avignon.

2.3.4 Les personnels administratifs

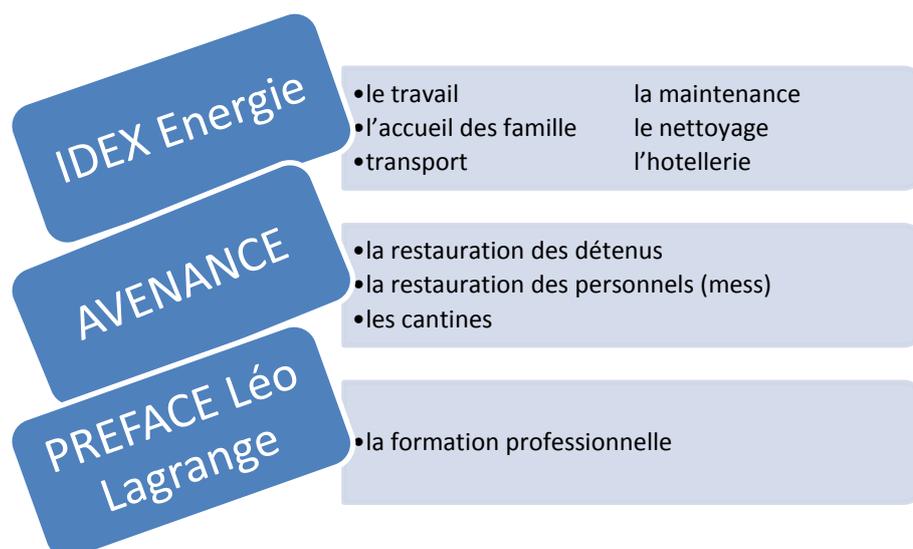
Un attaché d'administration et d'intendance encadre une équipe de dix-sept personnels administratifs – secrétaire d'administration et d'intendance, secrétaire administratif, adjoint administratif - ; deux postes d'adjoints administratifs sont actuellement vacants.

Un médecin du travail et un psychologue du personnel assurent chacun une permanence hebdomadaire à l'établissement.

2.4 Le prestataire privé

Depuis l'ouverture de l'établissement en mars 2003, la gestion d'un certain nombre de prestations est confiée à un prestataire privé : *IDEX-Energie*, qui sous-traite la restauration et la formation professionnelle à PREFACE/Léo Lagrange. La restauration était sous traitée à la *SOGERES* dans le cadre du premier marché. Depuis le 1er janvier 2010, *IDEX-Energie* est associé, au sein de *GAIA* (groupement *IDEX-Avenance*), à *Avenance* pour la restauration et les cantines.

Le nouveau marché de fonctionnement a accru les prestations confiées au partenaire qui est donc en charge au jour de la visite de :



²Appelés désormais conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation.

Les différents partenaires emploient sur le site du centre pénitentiaire quarante-deux emplois équivalents temps plein (ETP) répartis pour les différentes fonctions : formation professionnelle (huit), coordination et soutien (sept), restauration, mess et cantines (sept et demi), maintenance (cinq), travail en atelier (quatre et demi), nettoyage (quatre), transport (trois), accueil des familles (deux), hôtellerie (un).

Le budget consacré par l'établissement à la gestion déléguée est de 5 267 690 € en 2009.

Une réunion mixte est organisée tous les quinze jours entre la direction et le partenaire privé. Les contrôleurs y ont assisté le mardi 8 juin 2010. Elle permet d'assurer un suivi de l'exécution des différentes prestations du marché. Les contrôleurs ont également assisté à la réunion qui a suivi et qui était l'occasion de fixer les pénalités liées à la mauvaise exécution des prestations.

Globalement, au-delà des prestations qui seront étudiées plus particulièrement dans le présent rapport, il est indiqué aux contrôleurs que la maintenance s'est améliorée depuis l'arrivée du nouveau responsable technique qui maintient les installations en bon état de fonctionnement faisant porter les efforts sur l'aspect préventif plutôt que curatif.

3 L'ARRIVEE DU DETENU

La personne devant être incarcérée peut provenir :

- d'un autre établissement pénitentiaire pour peines ou d'une maison d'arrêt pour une affectation au centre de détention ;
- d'un palais de justice suite à un mandat de dépôt ou d'un transfert de maison d'arrêt. Dans ces deux cas, le détenu sera affecté en maison d'arrêt.

3.1 L'écrou

La porte d'accès entre la zone d'écrou et l'espace de stationnement des véhicules d'où descendent les personnes à écrouer, menottées et/ou entravées, conduit à l'entrée d'un long couloir qui dessert, immédiatement sur la droite le guichet du greffe et sur la gauche, les boxes d'attente. Cette porte n'est ouverte que par les personnels de surveillance affectés au vestiaire. Dès son entrée, la personne est fouillée par palpation après que les moyens de contrainte lui aient été retirés.

Elle est dirigée vers un des cinq boxes d'attente dont la superficie pour quatre d'entre eux est d'environ 4m². Ils sont alignés les uns à côté des autres. Le dernier box, un peu plus grand, permet un accès à une personne en fauteuil roulant.

Les boxes sont tous équipés de portes barreaudées et grillagées. Ils comportent un banc en béton intégré au mur et disposent d'une aération. Une toise a été dessinée sur un portant du mur séparant deux boxes, face au guichet du greffe.

Lors de la visite, les boxes sont propres. Il est indiqué aux contrôleurs que le temps d'attente dans ces lieux ne peut excéder deux heures.

Le mur opposé à l'emplacement des boxes d'attente comprend une ouverture barreaudée située à 1,20 m du sol qui fait office de guichet entre les agents du greffe et les détenus. Les contrôleurs ont constaté que lorsqu'un détenu se présente, il a des difficultés à

entrevoir son interlocuteur³. D'une part, ce dernier se trouve en retrait du guichet, face à un ordinateur, d'autre part, l'ouverture qui n'est pas placée à hauteur d'homme, ne facilite ni sa vision, ni la communication. Il est indiqué aux contrôleurs que ce guichet avait été conçu à l'origine pour accueillir des personnes en fauteuil.

Les détenus peuvent aussi se présenter à ce guichet pour que des notifications leur soient signifiées. Dès lors, ils sont regroupés dans un recoin, à peu de distance du guichet ce qui entraîne l'absence de confidentialité sur leurs affaires pénales. Lorsqu'un détenu est appelé à se présenter devant le greffier, les propos échangés sont entendus par tous les autres. Il est rapporté par un des adjoints administratifs que, pour certaines notifications, en particulier celle concernant le renseignement du fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles, il appelle le détenu concerné en dernier.

La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 n'est pas affichée dans le couloir mais dans le local du vestiaire.⁴

Il n'y a pas de possibilité pour les arrivants de se doucher à cet endroit⁵.

A l'arrivée des personnes, l'équipe chargée de l'escorte remet la notice individuelle au greffe en même temps que le titre de détention et le dossier pénal pour ceux arrivant d'un autre établissement. La procédure d'écrou consiste pour le greffe à vérifier le titre de détention et à enregistrer sur le logiciel GIDE⁶, la situation pénale, familiale et sociale. Lorsqu'un détenu vient d'un autre établissement pénitentiaire, sa fiche GIDE est vérifiée et actualisée. Il est indiqué aux contrôleurs un nombre important de personnes ne déclarant pas leur adresse et les coordonnées des personnes à prévenir.

Une carte de circulation intérieure est établie pour chaque détenu après les formalités d'écrou effectuées, la prise d'empreinte et les opérations de biométrie terminées.

La semaine du 31 mai au 4 juin 2010 comptabilise trente entrants et vingt sortants. Il est indiqué que le nombre d'entrants de cette semaine-là est représentatif de l'activité du greffe.

Le greffe est dirigé par une secrétaire administrative. Trois adjoints administratifs et une surveillante y sont affectés ; un cinquième poste reste vacant.

3.2 Le vestiaire

Deux surveillants en poste fixe assurent les opérations de fouille et de vestiaire. Une fouille à corps du détenu est systématiquement faite après les formalités d'écrou.

Après avoir franchi le couloir de la zone d'écrou, celui-ci se prolonge sur une distance de 25 mètres environ pour accéder à la porte de la détention. Il dessert tout de suite à droite, un espace réservé à la fouille. Deux cabines de fouilles y sont installées ainsi qu'un détecteur à rayons X pour le contrôle des paquetages. Les cabines sont munies de rideaux et équipées d'une chaise, d'un tapis et d'un porte manteau.

Au fond du couloir, proche de la porte d'accès de la détention, une porte ouvre sur un local de 40 m² environ, dédié à l'entrepôt des bagages. Ce dernier est équipé de rayonnages

³Le chef d'établissement indique que dans le cadre de la labellisation 2011, des instructions ont été données pour qu'il n'y ait plus de regroupement des personnes détenues devant le guichet et une réflexion à long terme sur une autre prise en charge de la personne détenue accueillie

⁴Dans sa réponse le chef d'établissement indique que l'affichage sera prévu dans le couloir du quartier arrivants

⁵Egalement que le quartier arrivants comprend des douches dans les cellules

⁶Gestion informatisée des détenus

pour entreposer les objets personnels des détenus interdits en détention. Lorsque le détenu rentre dans ce local, il lui est demandé de s'asseoir pour procéder aux inventaires de ses effets personnels ; ceux qui sont interdits lui sont retirés, conservés et enregistrés sous GIDE. Une glace est posée sur un meuble à disposition des détenus. Il est indiqué aux contrôleurs que le fait de permettre aux détenus d'être assis les apaisait et que beaucoup de détenus demandaient à se regarder dans la glace, souvent pour la première fois depuis leur arrestation. Les surveillants ont également en charge de renseigner une fiche dédiée à la commission pluridisciplinaire unique (CPU) pour signaler tout comportement jugé par eux comme inquiétant.

Il est également indiqué aux contrôleurs qu'un petit stock de paquets de chips a été constitué afin d'en proposer aux mineurs pour faciliter la prise de contact.

Une dotation vestimentaire est proposée gratuitement à tout arrivant si celui-ci en exprime le besoin.

Lors de la visite, le long du couloir sont entreposés les cartons d'un arrivant transféré depuis un établissement pour peines. Il est indiqué que depuis la reprise par le privé d'un certain nombre de tâches, les surveillants n'ont plus d'auxiliaire auprès d'eux, ce qui a des conséquences fâcheuses, pour leur charge de travail⁷.

Aucun dispositif de vidéosurveillance n'est en place pour le contrôle du couloir et du local du vestiaire ce qui est vécu comme plutôt insécurisant par les personnels⁸.

Une liste des objets interdits en détention, affichée près du détecteur à rayons X, a été remise aux contrôleurs. Cette liste ne se présente pas sous forme de note de service et n'est pas validée par la direction. Il est indiqué aux contrôleurs, l'irritation des détenus venant d'établissements pour peines qui se voient retirer lunettes de soleil, parfum et table de camping dont ils avaient l'usage dans l'établissement précédent, en particulier le CD de Tarascon.

Les pièces administratives sont conservées dans des pochettes de plastique, dans une armoire fermée à clef.

Les contrôleurs ont pris connaissance de leur contenu en sélectionnant les pochettes des treize détenus arrivants examinés lors de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) de la MA du 9 juin 2010.

S'agissant des papiers d'identité, ils ont relevé : trois cartes nationales d'identité dont une périmée à la date du 10 août 2009 ; un passeport français valable jusqu'en 2011 ; trois cartes de séjour dont une périmée au 19 mars 2010 accompagné d'un récépissé de demande de renouvellement valable jusqu'au 6 juillet 2010.

Six personnes ne sont munies d'aucun papier prouvant leur identité. Le titre de détention pour l'une d'elle indique la nationalité française.

Quatre personnes étaient détentrices d'une carte vitale dont une personne n'ayant aucun autre papier d'identité.

Un détenu était possesseur d'une carte d'invalidité - taux d'incapacité reconnu à 80% - valable jusqu'en 2012.

⁷Dans sa réponse le chef d'établissement indique que des auxiliaires sont affectés au vestiaire pour des tâches d'entretien

⁸Dans sa réponse, le chef d'établissement indique qu'aucune demande dans ce sens n'a été faite

3.3 L'installation en détention

Lors de la réunion de présentation aux contrôleurs de l'établissement par le chef d'établissement, l'absence d'un quartier « arrivants » est énoncé comme un point faible de l'établissement.

3.3.1 A la maison d'arrêt :

Au rez-de-chaussée de la MA1, quinze cellules équipées de douche sont réservées aux arrivants. Ceux-ci y séjournent un peu plus d'une semaine. Durant cette période, une observation de leur comportement est faite, présentée en commission pluridisciplinaire unique (CPU) avant leur affectation en détention.

Il n'a pas été possible d'utiliser les deux bâtiments des maisons d'arrêt pour y affecter d'une part en MA1, les prévenus et d'autre part les condamnés en MA2, compte tenu du nombre trop important de ces derniers.

L'affectation en cellule est faite par les chefs de bâtiment par délégation du chef d'établissement. Elle ne se décide pas en commission pluridisciplinaire unique mais répond à des critères : profil (affaires de mœurs en MA1), origine géographique (Marseille-Avignon en MA1, Carpentras en MA2) classement au travail ou en formation (en MA1).⁹

3.3.2 Au centre de détention :

Au rez-de-chaussée, neuf cellules, en régime fermé, sont réservées aux arrivants. Ceux-ci y passent au maximum quinze jours. Ce temps permet comme en maison d'arrêt, des entretiens avec tous les services : le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), l'UCSA, l'officier de détention, la direction, le psychologue du parcours d'exécution de peines, le responsable local d'enseignement (RLE), les responsables du groupe privé en charge de la formation professionnelle et du travail. Cette prise en charge pluridisciplinaire conduit à une évaluation du détenu au regard de sa vulnérabilité et de sa dangerosité. Une projection ou une actualisation du parcours d'exécution de peine est faite.

C'est après cette évaluation que le détenu est affecté soit en régime ouvert ou semi-ouvert ou bien maintenu en régime fermé.

3.3.3 Points communs relatifs à l'organisation de la prise en charge d'un arrivant dans les maisons d'arrêt et le centre de détention

Un dossier « détenu arrivant » - version mai 2010 - a été constitué de fiches, à destination des personnels en charge des arrivants. Il est composé ainsi :

- Fiche 1 – notice explicative des différentes fiches du dossier ; sa lecture ne permet pas une identification des personnels devant renseigner chaque fiche ; le classement des fiches ne respecte pas une logique chronologique ce qui en perturbe la compréhension ;
- Fiche 2 - fiche de suivi du détenu permettant de connaître les nom et qualité des différents visiteurs qu'il aura rencontré, lors de son séjour ;
- Fiche 3 - fiche d'affectation ou de réaffectation en cellule renseignée par le chef de détention en journée ou par le gradé de nuit non spécifique à l'affectation des arrivants ;

⁹Le chef d'établissement indique qu'une réflexion a été menée sur le placement en cellule et a abouti à des instructions

- Fiche 4 - fiche de renseignement à remplir par l'officier qui reçoit les arrivants ; il est demandé de préciser si des explications sur le déroulement de la fouille, le fonctionnement du vestiaire et la phase d'accueil ont été communiquées au détenu ; cette fiche est à usage des surveillants en charge des cellules d'arrivants afin qu'ils prennent en compte ce qui a été dit au détenu ;
- Fiche 5 - fiche d'audience arrivant à remplir par le directeur ou le chef de détention. Cette dernière doit être directement saisie en principe sur le cahier électronique de liaison (CEL) ;
- Fiche 6 - fiche de repérage prévention du suicide ; elle doit être saisie sur le CEL ;
- Fiche 7 - grille de repérage sur le potentiel de dangerosité ou vulnérabilité ; elle doit être remplie sur le CEL ;
- Fiche 8 - fiche de dotation des effets contenus dans le paquetage remis par la société privée avec une obligation d'inventaire ; le détenu signe ce document dont un exemplaire doit impérativement figurer dans le dossier de suivi de détention ;
- Fiche 9 - notice pratique destinée aux arrivants (son contenu est inclus dans le règlement intérieur) remis au détenu ;
- Fiche 10 - fiche concernant le contrat de location du téléviseur – autorisation de prélèvement de 19 euros mensuel du compte nominatif - ;
- Fiche 11 – deux fiches à entête du GAIA concernant la location d'un réfrigérateur ; autorisation de prélèvement de 5 euros mensuel sur le compte « cantines » pour l'une, contrat de location pour l'autre ;
- Fiche 12 – deux fiches à entête du GAIA, l'une concernant la « provision de cantine » avec un demande de prélèvement sur le compte nominatif de 8, 15, 30, 60, 90, ou 150 euros ; il est rappelé que la location des téléviseurs n'étant pas prélevée sur le compte cantine, il convient de penser à conserver une somme suffisante sur son compte nominatif pour la payer ; l'autre fiche, est un bon de cantine arrivant ;
- Fiche 13 – fiche remise aux détenus mais ne concernant que ceux étant indigents, dénommée « détenus indigents - renouvellement d'effets vestimentaires »¹⁰ ;
- Fiche 14 – fiche de renouvellement d'articles d'entretien de la cellule et de linge personnel remise au détenu sans précision sur l'indigence ;
- Fiche 15 - guide du détenu « arrivant » édité par l'administration pénitentiaire à remettre au détenu ;
- Fiche 16 – fiche inventaire de la cellule de l'arrivant – entrée et sortie - qui comporte la signature du détenu et du surveillant pour les deux opérations ;

Il n'existe pas de fiche concernant l'adhésion à l'association socio-culturelle et sportive de l'établissement¹¹.

¹⁰Désormais l'appellation est celle de « personnes dépourvues de ressources suffisantes »

¹¹Le chef d'établissement précise dans sa réponse que toutes les activités sont gratuites pour les personnes détenues

Le contenu des fiches concernant la liste des produits d'hygiène et d'entretien remis au détenu arrivant n'est pas identique à celui figurant actuellement dans le règlement intérieur¹².

Une communication téléphonique gratuite de cinq minutes est autorisée pour chaque arrivant sauf interdiction pour les prévenus des maisons d'arrêt (qui n'ont pas droit, lors de la visite, au téléphone).

4 LA VIE EN DETENTION

4.1 Le règlement intérieur

Une actualisation du règlement intérieur est en cours. Elle a été transmise le 15 janvier 2010 au juge d'application des peines pour recueillir son avis.¹³

Quatre exemplaires de l'actuel règlement intérieur sont à la disposition des détenus à la bibliothèque centrale. Un exemplaire est également disponible dans chaque bâtiment. Toutefois, pour l'obtenir, une demande écrite ou orale doit être faite à l'officier, responsable du bâtiment.

4.2 Les locaux communs*

4.2.1 A la maison d'arrêt

Au rez-de-chaussée de chaque maison d'arrêt, autour de l'atrium, se situent les locaux nécessaires à la vie en commun (ou locaux « sociaux » : salle de musculation, salle d'activités transformée pour accueillir la cabine téléphonique, bibliothèque, salle d'activités/formation, coiffeur), au travail des surveillants (bureaux des surveillants et du chef de détention, salle d'attente, local fouille), à l'accueil des intervenants (bureaux d'audience et salle d'attente) et à la sécurité (locaux techniques et de maintenance). A l'étage, les offices ont été transformés en salle d'activités.

4.2.2 Au quartier mineur

Il comporte deux salles de cours équipées l'une de cinq micros ordinateurs et l'autre de six, d'une imprimante et d'un téléviseur. Comme dans les autres bâtiments, une salle pour le coiffeur, un bureau d'audience, un local de fouille et une salle d'attente sont situés au rez-de-chaussée. Une salle d'activité (utilisée pour l'activité boxe), une salle de musculation (avec neuf équipements dont un vélo et une table de ping-pong) et une bibliothèque complètent l'équipement.

Un office permet également la préparation des repas pour les arrivants. Un stock de barquettes de lasagnes (date limite de consommation : 1er mars 2012) a été livré par *Avenance*.

4.2.3 Au centre de détention

Quatre salles d'activités (peinture, yoga, scolaire etc...), une annexe de bibliothèque et une salle de musculation sont situées au rez-de-chaussée du bâtiment.

¹²Le chef d'établissement indique que dans le cadre de la labellisation, la fiche sera la même que celle contenue dans le règlement intérieur

¹³Dans sa réponse, le chef d'établissement indique qu'il a été approuvé le 14 juin 2010

4.3 Les cellules

On dénombre 300 cellules en maison d'arrêt, 175 au CD et vingt au quartier mineurs

L'établissement compte trois types de cellules :

- cellule d'environ 10,5m² qui peut être équipée de deux couchages ;
- cellule de 13,5 m² équipée de deux lits superposés :
- cellule pour personne handicapée se composant d'un espace de vie d'environ 22 m² dont une emprise pour la partie sanitaire.

Les cellules sont en général propres. Il a toutefois été constaté, au quartier des mineurs, des cellules en très mauvais état : graffitis au mur, mauvais entretien¹⁴.

Toutes les cellules comportent un coin sanitaire, séparé par une cloison légère avec porte battante configuré de manière à permettre une certaine intimité. Le coin sanitaire est équipé d'un lavabo. L'équipement est complété par un miroir avec éclairage et prise de courant, d'un WC à l'anglaise et d'une douche dont l'évacuation se fait par un petit orifice qui ne permet pas une évacuation aisée. L'eau chaude des douches est disponible cinq heures par jour, pendant les trois créneaux horaires suivants : de 6h30 à 8h00, de 12h00 à 13h30 et de 18h00 à 20h00.

Le détenu dispose d'un petit placard (dont la partie penderie est restreinte : les détenus ont souvent dû réaliser des étagères supplémentaires ou improviser des rangements), d'un lit, jumeau en maison d'arrêt, simple au CD, d'un matelas, d'une chaise de jardin en PVC, d'une table. Le téléviseur est placé sur un plateau métallique, fixé au mur, comportant deux patères dans la partie inférieure. Les cellules sont toutes équipées d'interphone. Les fenêtres ne disposent pas toutes de caillebotis.

Les détenus ont parfois confectionné des traversins à partir de vieux matelas.

Un état des lieux contradictoire est établi à chaque changement d'affectation. Le document est classé au dossier du détenu.

Toutes les cellules sont équipées de réfrigérateurs. La facturation de la location du réfrigérateur est assurée par le groupement privé. Le tarif mensuel s'élève à cinq euros.

4.4 La promenade

L'établissement compte au total neuf cours de promenade.

La cour de promenade de la maison d'arrêt 2 est équipée de deux cabines téléphoniques, d'une douche qui n'était pas propre, de trois tables en ciment avec des sièges et de trois bancs. De nombreux débris sont jetés par les fenêtres et tombent dans la zone comprise entre le bâtiment et le grillage de la cour.

A la maison d'arrêt, deux tours de promenades sont programmés chaque demi-journée : le matin de 9h15 à 10h15 ou 10h30 à 11h45, l'après-midi de 13h50 à 15h10 ou 15h20 à 16h50. En été, le second tour de promenade de l'après-midi est prolongé jusqu'à 17h10.

Au centre de détention, les tours de promenade sont les suivants : de 8h00 à 9h15 : arrivants et régime fermé ; de 9h30 à 11h15 et de 13h50 à 17h10 avec mouvement intermédiaire à 15h10 pour les autres détenus.

¹⁴ Le chef d'établissement indique qu'un plan de réfection est actuellement en cours pour rénover toutes les cellules

Il est indiqué aux contrôleurs que vingt détenus ne sortent pas en promenade dont onze en MA1, huit en MA2 et un au CD.

4.5 L'hygiène et la salubrité

Les abords de l'établissement et des bâtiments de détention sont nettoyés chaque matin. Il a été rapporté aux contrôleurs que la collecte nécessitait cinq à sept containers chaque jour, plus d'une dizaine le lundi matin.

Chaque cellule dispose d'une poubelle avec couvercle. Des sacs poubelles sont remis aux détenus. Les ordures des cellules sont ramassées une fois par jour, le matin. Les auxiliaires les déposent dans des containers situés à chaque extrémité de l'aile, de part et d'autre du bureau du surveillant.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les containers sont relevés tous les matins, vidés sur l'aire de livraison et ramenés en bâtiment vers 17h00.

Il leur a été également indiqué aux contrôleurs que les matelas sont régulièrement changés. Dans une cellule visitée (numéro 123), celui-ci avait été changé en janvier 2010. Quant aux housses, le règlement intérieur indique qu'elles sont changées au plus cinq fois par an.

Le changement des draps a lieu tous les quinze jours et celui des serviettes de toilette est hebdomadaire. Les couvertures sont changées à la demande en tant que de besoin. Le règlement précise qu'elles le sont au plus 5 fois par an.

Le linge personnel des détenus de la maison d'arrêt qui n'est pas remis à la famille pour le lavage est confié à la buanderie gratuitement. Les effets sont ramassés le lundi matin et distribués le mercredi après-midi en maison d'arrêt 1. De même, les vêtements de travail sont ramassés le jeudi matin et redistribués le mardi après-midi. Au centre de détention, des machines à laver, dont l'usage est gratuit, sont à la disposition des détenus.

Une dotation mensuelle de produits d'entretien est remise à chaque auxiliaire d'étage pour l'entretien des locaux communs. Un état des lieux de restitution est ainsi réalisé par les surveillants au moment du départ de l'auxiliaire (libération, transfert...). Sont ainsi remis chaque mois, un rouleau de vingt sacs jaunes de 130 litres, un rouleau de vingt-cinq sacs de 110 litres, deux rouleaux de cinquante sacs blancs de trente litres, soixante doses de produits nettoyage sols et mur, un pistolet de produit sanitaire de 750ml, un bidon de cinq litres de produit toutes surfaces vitres, un gel WC d'un litre, une crème à récurer d'un litre, trois éponges avec un dos « grattoir », deux paires de gants de ménage, trois éponges végétales, une serpillière.

4.6 La restauration

4.6.1 La confection des repas

Elle est assurée en permanence par la société Avenance. Cette dernière produit environ 1 220 repas par jour. L'équipe en charge des cuisines est dirigée par un responsable, assisté d'un chef de production, de deux chefs de cuisine et d'un cuisinier tournant. Tous sont salariés d'Avenance. Vingt-et-un détenus, répartis en deux équipes, sont classés comme travailleurs aux cuisines.

La cuisine se devise en six zones :

- zone de réception des produits : celle-ci communique avec le quai de déchargement. Cinq à six palettes sont livrées chaque jour. Les produits sont ensuite stockés dans la réserve alimentaire ou l'une des quatre chambres froides :
 - la première est réservée aux cantines ;
 - la seconde, réservée aux produits surgelés, est très encombrée compte tenu du flux de livraison (trois fois par semaine) et de la surface disponible ;
 - la troisième est réservée aux fruits et légumes ;
 - la dernière pour les « BOF » : beurre, œufs, fromages.
- zone de déchets où la plonge est faite et les containers poubelles stockés ;
- zone de préparation où sont effectués trois opérations : déboîtage, préparation des légumes, dé-solidage pour la viande ;
- zone de production équipée notamment de trois fours ;
- zone de refroidissement où sont placés les plats préparés à l'avance ;
- zone d'expédition : les plats sont remis à température dans des cantines roulantes qui partent en détention. Sur chaque chariot est indiqué le nombre de repas ordinaires et spécifiques. Initialement prévues pour trente-cinq plats, elles en contiennent souvent quarante.

Deux échantillons de chaque plat préparé sont conservés pendant une semaine en zone de refroidissement. Il est indiqué qu'une réflexion est en cours pour mettre en place un système de chariot fermé car des échantillons disparaissent régulièrement¹⁵.

Des contrôles sanitaires sont effectués par la société *Silliker France*. Des audits programmés sont réalisés tous les deux mois (dernier audit de structure le 25 mai 2010). Des analyses microbiologiques sont effectuées régulièrement : la dernière s'est déroulée également le 25 mai 2010. Les résultats sont transmis à la direction de l'établissement. Des contrôles de température sont réalisés de façon aléatoire. La disparition du thermomètre laser a été signalée en commission mixte paritaire, le 25 mai 2010.¹⁶

Il est indiqué par le prestataire que le dernier contrôle de l'inspection vétérinaire a eu lieu en janvier 2010. La direction indique de son côté que le dernier contrôle remonte à 2008 et qu'il n'y avait pas eu de recommandations particulières.

Dans la réserve alimentaire, les vêtements des travailleurs sont accrochés à des patères disposées autour d'un poteau.

Les zones de circulation sont encombrées par des palettes (notamment les barquettes utilisées en production), faute de surface suffisantes de stockage.

4.6.2 Les menus

Les menus sont répartis en deux cycles printemps/été et automne/hiver. Ils sont prévus pour six semaines. Ils sont élaborés par un diététicien du prestataire privé et examinés par une commission locale des menus à laquelle participent notamment les auxiliaires d'étage qui distribuent les repas. Six animations sont prévues en plus des fêtes calendaires.

¹⁵Le chef d'établissement indique que cette mesure a été réalisée

¹⁶Le chef d'établissement indique qu'il a donné des instructions permettant de palier à ce type d'incident

Les régimes prescrits par le médecin sont saisis dans GIDE par le surveillant affecté aux cuisines. Plusieurs régimes spécifiques sont répertoriés : normaux, sans porc, végétarien, pauvre en graisse, diabétique, allergique, sans sel. Pour un régime diabétique, le menu sera identique mais un fruit sera ajouté par exemple.

Les jeunes majeurs ont un apport supplémentaire en fruits, légumes, laitages. Les informations sont données quotidiennement à la cuisine.

Le grammage est déterminé dans le marché national¹⁷.

Une adaptation du marché a été décidée localement s'agissant du goûter des mineurs. Ceux-ci reçoivent un jus de fruit de 20 cl, un fruit ou une compote, un biscuit, une pâte à tartiner, une barre de chocolat ou une confiture pour accompagner à la demande un morceau de pain.

Au quartier arrivant, les menus servis sont systématiquement « sans porc ».

Le marché prévoit qu'en fin d'année 2010, il doit être proposé un choix de menus aux détenus.

4.6.3 La distribution des repas

Les chariots des repas quittent la cuisine en empruntant le couloir commun à la buanderie et aux cantines.

Le petit déjeuner étant confectionné par les détenus, ces derniers reçoivent avec le repas du soir du café lyophilisé, du lait en poudre, des biscuits secs ou du miel ou de la confiture, un carré de beurre. Une grande majorité d'entre eux possèdent un thermo plongeur (9 €) ou une bouilloire électrique (14 €) commandés en cantine.

Le cahier des charges du marché prévoit que le prestataire prendra les dispositions pour distribuer l'eau chaude le matin. Il n'y a pas de distribution. Les salles prévues Initialement à l'usage d'office aux étages ont été transformés en « salles d'activité ».

Un pain est distribué à midi. Les dimanches et jours de fêtes, des croissants sont également servis.

Lorsqu'un détenu est extrait pour une journée, un panier repas est préparé à son intention. Le mercredi 9 juin, un repas froid a été distribué conformément au menu prévu. Celui-ci se composait en entrée d'une roulade de volaille, d'une cuisse de poulet accompagnée d'une salade d'Ebly© au basilic et petits légumes comme plat principal, d'une compote. Les jeunes majeurs étaient dotés en supplément d'un laitage.

Lors de la distribution des repas en maison d'arrêt, les contrôleurs ont constatés que :

- A midi, les jeunes majeurs n'ont pas tous obtenu leur complément. De même, le soir, le fruit supplémentaire (une orange) n'a pas été remis aux 4 intéressés de l'aile considérée. Cette constatation a également été faite le mardi 8 juin au midi.¹⁸
- Un détenu diabétique a bien reçu un pamplemousse mais n'a pas eu de viande froide ou d'équivalent.

En l'absence d'instructions précises, l'auxiliaire d'étage dispose d'une certaine liberté lors de la distribution : beaucoup de détenus refusant les plats proposés, le surplus est soit

¹⁷ Annexe au cahier des charges

¹⁸ Le chef d'établissement indique que des rappels ont été faits au prestataire privé ainsi qu'aux officiers

redistribué immédiatement soit jeté ; les dotations complémentaires (fruits, laitage) ne sont pas forcément remises aux jeunes majeurs faute d'identification de ces derniers.

4.7 La cantine

Elle est gérée par Avenance. Les bons de cantine sont distribués le vendredi accompagnés d'un bon de blanchisserie, d'une demande de provision du compte cantine ainsi qu'un formulaire de réclamation. Ils doivent être retournés le lundi.

Les cantines comprennent :

- une cantine alimentaire comptant quatre-vingt-trois produits livrés le mardi ;
- une cantine « produits frais » proposant quatre-vingt-sept références dont laitages, viandes, pâtes fraîches (type ravioli) halal et légumes. Les prix des légumes sont affichés chaque semaine en détention. A la MA2, le tarif affiché datait du 30 avril 2010. La distribution se fait le mercredi de la semaine suivante ;
- une cantine « boissons » comportant trente-huit références dont l'eau minérale, les sodas, du mélange *Ricoré*, du lait et du tilleul en sachet. Les détenus regrettent l'absence de thé¹⁹. La distribution se fait le vendredi et le lundi ;
- Une cantine « droguerie » proposant cent trente-et-un produits dont la télécommande TV (23 €), La distribution a lieu le lundi de la semaine suivante ; il est indiqué par des détenus que les télécommandes des postes de télévision qu'ils louaient ne leur étaient pas remises ce qui les obligeaient à en cantiner²⁰.
- une cantine « presse » proposant cinquante-trois titres (quotidiens nationaux et régionaux, hebdomadaires, presse spécialisée) ;
- une cantine « tabac et accessoires » (timbres, briquets et bonbons) : quarante-et-un produits ; les commandes de tabac sont au maximum de deux cartouches afin d'éviter les vols. La distribution se fait le jeudi.

D'autres cantines sont accessibles :

- l'une nommée « cantine spécialités » comprend trente-huit produits halal et seize produits casher ;
- l'autre nommée « externe alimentaire » comprend cinquante-quatre produits.

De même, une fois par mois, il est possible de se procurer des produits autorisés par le règlement intérieur, type matériel hifi notamment. Soit le détenu commande par correspondance (catalogue *La Redoute* disponible), soit il exprime son besoin sur papier libre. La demande est validée par le chef de détention avant transmission au responsable des cantines.

¹⁹ Le chef d'établissement indique que ce produit n'a pas été validé par la direction

²⁰ Le chef d'établissement précise qu'une télécommande est remise à chaque arrivant mais que si celle-ci est le détériorée, le coût de son remplacement est à la charge de la personne détenue

S'agissant des prix des produits contenus dans le « panier du détenu »²¹, il est constaté les écarts suivants :

Désignation	% prix d'achat/prix de vente
savon de Marseille	-21,9%
shampooing aux œufs	1,1%
papier WC	-14,2%
Lessive	-7,5%
thermo plongeur	-22,9%
petites enveloppes	-15,6%
Briquet	-42,7%
Yaourts	-15,5%
œufs frais	-9,0%
Lait	0,0%
Beurre	1,4%
Harissa	0,0%
huile tournesol	0,9%
Thon	1,0%
sucre en poudre	1,2%
sucre	0,5%
Lait	0,0%
Chicorée	1,0%
eau minérale	0,0%
Bière sans alcool	-11,1%
coca 33cl	9,8%
Orangina	7,0%
eau de javel	-20,0%

Le montant des achats réalisés en cantine est globalement, pour les mois de février et de mai 2010, de :

	février 2010	mai 2010
Cantine courante	75 k€	72 k€
Cantine exceptionnelle	6 k€	4 k€

En mai, le montant dépensé par détenu cantinant est de 117,02 €

Comme le prévoit le cahier des charges, la distribution est effectuée par le prestataire ou ses salariés : les auxiliaires sont accompagnés par la surveillante des cantines. Les produits sont déposés dans les cellules souvent en l'absence du détenu.

²¹ Le panier du détenu consiste en une sélection de produits les plus demandés permettant de faire un suivi et un contrôle des prix pratiqués.

Le système de paiement est assez complexe car il oblige le détenu à verser une somme de son compte nominatif à son compte cantine. Or le solde du compte nominatif du détenu ne reflète pas toujours la somme que le détenu pense disponible (mandats à recevoir dont il anticipe le versement). Il peut alors rencontrer des difficultés si le montant de sa commande excède celui qu'il pense avoir sur son compte cantine. Sa commande ne sera honorée qu'en partie²².

Les contrôleurs ont recueilli de nombreuses réclamations des détenus concernant les cantines. Les surveillants sont souvent interpellés sur le sujet et ne peuvent pas toujours renseigner le détenu car ils ne peuvent avoir accès au compte cantine tenu par le gestionnaire privé. En effet, il a été indiqué aux contrôleurs que 90 % des réclamations portaient sur des questions comptables. Au moment de la livraison, le détenu, qui n'est pas toujours présent, ne dispose pas de toutes les informations concernant sa commande et demande, ensuite, des explications.

4.8 Les ressources financières et personnes dépourvues de ressources

Le 7 juin 2010, le total des avoirs des détenus était de 254 331,27 €, soit un solde moyen par détenu de 292,33 €.

L'étude des soldes de comptes nominatifs réalisée par les contrôleurs permet de noter à la même date que :

49,6 % des comptes nominatifs ont un solde inférieur à 45 € ;

25 % ont un solde compris entre 100 et 500 € ;

6,8 % ont un solde supérieur à 1 000 €.

La commission d'indigence concernant tous les détenus s'est réunie le jeudi 10 juin 2010. Un CIP, le RLE, un membre du Secours Catholique et un de l'association des visiteurs de prison participaient à la commission que la directrice présidait.

Le jour de la commission, l'état des indigents comporte 113 noms exception faite des libérables, PSE ou hospitalisés (16,8% des personnes incarcérées). Selon les informations collectées et vérifications faites, parmi les 113 indigents au jour de la commission, 73 détenus peuvent prétendre à une aide puisque leur part libérable était égale à zéro. La liste d'attente des détenus en attente de classement pour le service général ou les ateliers compte 17 indigents.

L'examen des situations a porté en priorité sur les détenus signalés par le SPIP, le RLE ou les associations présentes. Les membres de la commission ont souhaité, pour la prochaine commission, étudier en amont la liste, afin de mieux cerner les personnes en cause qui ne se manifestent pas ainsi que ceux dont la part libérable est égale à zéro, c'est-à-dire ceux qui n'ont jamais reçu de mandat.

Les aides accordées aux indigents proviennent de plusieurs sources :

- Le Secours Catholique accorde des aides de vingt euros par mois pour une quinzaine de détenus ;

²²Le chef d'établissement indique qu'un document est en cours d'élaboration par le partenaire privé qui a associé des personnes détenues à sa réalisation

- Le responsable local d'enseignement dispose de douze bourses pour l'année soit un budget de cinquante euros mensuels sur dix mois. Ces bourses sont versées, par l'intermédiaire du Secours Catholique qui reçoit une subvention de la direction interrégionale, sur le compte nominatif des détenus boursiers. Il a été indiqué aux contrôleurs que le changement d'organisation comptable de l'association avait entraîné des retards dans le versement des bourses ;
- Le prestataire privé prend en charge un crédit téléphonique de 7,50 euros par détenu ; pour cette commission le crédit a été accordé pour un montant total de 397,50 € (donc à cinquante-trois personnes).

Le prélèvement pour la télévision (19 €), géré par l'administration pénitentiaire, est effectué si le compte nominatif est approvisionné. Dans le cas d'un indigent, s'il ne reçoit pas de mandat mais des secours ou une aide, il ne sera pas prélevé. Par contre, dès qu'un mandat sera porté à son compte, un prélèvement total ou partiel pourra avoir lieu.

S'agissant des réfrigérateurs placés dans les cellules, il est indiqué par le prestataire privé que les détenus indigents en bénéficient gratuitement.

La question des plis recommandés adressés aux autorités par les personnes indigentes a été évoquée. Des plis n'ont pas été expédiés car les détenus n'avaient pas les moyens d'en assumer le coût.²³

A l'issue de la commission, outre les dix bourses versées, dix-huit personnes ont été aidées soit 16 % des personnes dépourvues de ressources.

Les personnes seront reçues par le Secours Catholique avant la prochaine commission afin d'évaluer leur situation personnelle et de l'en informer.

4.9 La prévention du suicide

Un suicide a eu lieu au quartier disciplinaire, le 23 avril 2010.

Le compte rendu du débriefing des personnels suite à ce dramatique incident indique que le psychiatre avait refusé de recevoir le détenu en entretien sans que le motif soit précisé.

Les personnels pénitentiaires soulignent auprès des contrôleurs que lorsque le psychiatre reçoit le détenu et lève la punition, ils désapprouvent cette décision qui les discrédite. Quant aux psychiatres, ils indiquent aux contrôleurs, que la fragilité psychopathique des détenus dans leur grande majorité, ne peut jamais exclure un passage à l'acte suicidaire dans la situation de « rébellions » que constitue le placement au QD. Dès lors, la levée de la sanction s'impose à eux à chaque fois qu'un détenu menace de se suicider, le risque étant trop grand pour le minimiser.²⁴

Un des soignants – psychiatre ou cadre de santé - assiste toujours aux réunions de la commission « prévention du suicide ». Au sein de cette commission, une évaluation personnelle des détenus, est réalisée et décide des mises ou des levées des détenus mis sous surveillance spéciale. Il est indiqué qu'au-delà de ces réunions formelles, des relations quasi quotidiennes existaient entre les psychiatres et la direction. Elles permettent d'évoquer les

²³Le chef d'établissement indique que ces plis auraient du être expédiés ; l'établissement étant attentif au traitement des personnes démunies de ressources

²⁴Le chef d'établissement indique qu'une convention a été signée entre la direction et les médecins psychiatres exerçant dans l'établissement

situations individuelles critiques. Il est indiqué aux contrôleurs que, depuis le début de l'année 2010, une cinquantaine de détenus en moyenne font l'objet d'une surveillance spéciale.

Une note de service datant du 25 juin 2009 précise que tout arrivant au quartier disciplinaire sera reçu par un officier, le jour du placement et que la mise à disposition du livret des droits et obligations du détenu lui sera remis au détenu ; un livret spécifique est fait à l'attention des mineurs ;

Une note de service du 15 février 2010 en direction des personnels pénitentiaires, signé du directeur, attire leur attention sur la vigilance à porter en matière de prévention du suicide en particulier dans les périodes sensibles, telle que la nuit, le week-end et les jours fériés ;

Une autre note de service datant du 18 mars 2010 fait état du protocole d'utilisation du kit « prévention du suicide ». Elle indique que l'utilisation du kit nécessite préalablement l'examen du médecin qui peut envisager une autre mesure de protection, telle qu'une hospitalisation d'office.

Tous les agents de la pénitencier ont participé aux sessions de formation relatives à la prévention du suicide, la dernière ayant lieu le 7 juin.

Depuis juillet 2009, il a été installé des boîtes aux lettres, dans le local des familles et des salles d'attentes en amont et en aval des cabines des parloirs, à disposition des familles et des proches, afin d'amplifier la lutte contre le suicide. Ainsi les familles peuvent faire part de leurs inquiétudes concernant leur parent incarcéré. La copie du registre des courriers a été remise aux contrôleurs. Le dernier enregistrement date du 5 février 2010. Aucune réponse aux familles ne leur est adressée²⁵.

4.10 L'accès à l'informatique

Les détenus du centre de détention peuvent acheter des ordinateurs en cantine. Ils disposent pour ce faire d'un catalogue. Conformément aux instructions données par le ministère, ils n'ont pas connaissance de la société à laquelle ils passent les commandes.

Une fois la livraison effectuée, le service informatique scelle l'ordinateur avec des autocollants indéchirables, qui permettent de se rendre compte rapidement de l'ouverture de l'ordinateur ou de la pose d'un périphérique.

Les détenus signent une charte d'utilisation. Ils ne doivent pas utiliser de clef USB, de clef 3G ou la WiFi.

Les agents du service informatique effectuent des contrôles au cours desquels ils vérifient les scellés et examinent le contenu de l'ordinateur grâce au logiciel SCALPEL, qui permet de repérer les connexions frauduleuses et d'effectuer des recherches à partir de mots particuliers (terrorisme, pédophilie etc.).

Le jour du contrôle, seize détenus (2,4%) possédaient un ordinateur. D'après les agents du service informatique, les ordinateurs sont essentiellement demandés par des détenus souhaitant utiliser un traitement de texte. Les autres préfèrent les lecteurs de DVD et les Playstations.

²⁵ Le chef d'établissement indique que depuis avril 2011, une ligne téléphonique spéciale dédiée aux familles a été mise en place

5 L'ORDRE INTERIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

Le centre pénitentiaire comporte deux accès. Le premier accès est réservé aux piétons - personnels, intervenants, familles des détenus et semi-libres - ; le second, aux véhicules.

Les deux surveillants en poste à la porte d'entrée principale, après avoir donné accès au sas d'entrée, d'une superficie d'environ 20 m², vérifient l'identité des personnes et donnent aux visiteurs un badge contre la remise d'une pièce d'identité.

Les visiteurs placent ensuite leurs affaires dans un tunnel à bagages et passent sous le portique de détection des masses métalliques avant de franchir un tourniquet grâce au badge et d'accéder à la porte donnant sur la cour d'honneur. Une porte vitrée, qui était à l'origine réservée à la sortie, est condamnée car elle pouvait permettre aux visiteurs de pénétrer dans l'établissement sans passer sous le portique.

Le poste des surveillants, d'une surface de 14 m², comprend des sanitaires, WC et lavabo, cloisonnés. La porte qui en permet l'accès est située dans la cour d'honneur. Elle est ouverte par le poste central d'information (PCI). Ce local est équipé pour le service de nuit d'un lit rabattable, d'un réfrigérateur et d'un four à micro-onde.

Outre les écrans vidéo décrits ci-dessous, on y trouve un meuble constitué de petits casiers pour conserver les téléphones portables des visiteurs qui se rendent en détention, ainsi qu'un interphone permettant de correspondre avec les autres postes. Un ordinateur permet de vérifier le nom des visiteurs ayant une autorisation d'accès à l'établissement mais il est indiqué aux contrôleurs qu'aucune mise à jour n'en est faite²⁶.

Le deuxième accès est réservé aux véhicules. Il est situé de l'autre côté du poste des surveillants de la porte d'entrée et ce sont ces derniers qui assurent l'ouverture du sas et le contrôle des véhicules. Le sas mesure 15 m de long sur 6 m de large, il permet l'accès des semi-remorques.

Une herse à pic placée à l'extérieur du sas, dans la cour d'honneur, empêche tout véhicule de pénétrer ou de sortir en force de l'établissement.

5.2 La vidéo-surveillance

La vidéo-surveillance est exploitée dans quatre postes : à la porte d'entrée, dans le PCI, dans le poste de contrôle des circulations (PCC) et dans les trois postes intérieurs de circulation (PIC) des bâtiments.

5.2.1 La vidéo-surveillance à la porte d'entrée

A la porte d'entrée principale, deux moniteurs permettent aux surveillants de visionner les images de onze caméras qui prennent des vues :

- de l'intérieur et de l'extérieur du sas véhicule ;
- de la cour d'honneur et de la porte d'accès à la zone administrative ;
- de l'intérieur du sas piéton ;
- de l'intérieur de la cour de livraison des ateliers et des magasins.

²⁶Le chef d'établissement indique que désormais des mises à jour du logiciel sont faites

Les écrans sont en couleur et la visibilité est très bonne.

5.2.2 La vidéo-surveillance au poste central d'information (PCI)

Le PCI est une pièce de 25 m² que l'on atteint après avoir franchi la cour d'honneur, à l'entrée de la « grande rue ». L'accès dans ce poste se fait par une porte dont l'ouverture est déclenchée électriquement par la porte principale d'entrée.

Il dispose, sur un côté, face au sas, de huit écrans de contrôle sur lesquels défilent les images émanant de toutes les caméras de l'établissement y compris celles des ailes de détention mais ces dernières ne sont exploitées au PCI qu'en service de nuit ou en cas d'incident. Lorsque l'agent le souhaite il peut sélectionner l'image d'une seule caméra et l'agrandir.

Les surveillants, outre le contrôle par vidéo de l'établissement et la distribution des clefs, assurent également l'ouverture de nombreuses portes : celles du sas qui se trouve devant eux, mais aussi celle qui conduit aux parloirs avocats, celle du vestiaire des agents, celle de l'aile administrative, celle de la cour d'honneur et celle de la cour de livraison. Ils peuvent également prendre le contrôle des portes ouvertes normalement par le poste de contrôle des circulations (PCC) lorsque ce poste n'est pas tenu par un agent.

Les agents du PCI sont reliés par interphone avec l'ensemble des autres postes. En outre, pendant le service de nuit, toutes les cellules de l'établissement peuvent communiquer avec le PCI.

5.2.3 La vidéo-surveillance au poste de contrôle des circulations (PCC)

Ce poste, situé au milieu de la « grand rue », est une pièce vitrée à mi-hauteur de 8 m de long sur 2 m de large soit 16 m². Il est occupé de 7h00 à 19h00 par un agent qui a pour mission le contrôle et l'ouverture de six portes :

- La porte donnant accès du CD et du quartier mineurs à la « grande rue »
- La porte donnant accès des MA à la « grande rue »
- La porte donnant accès aux cuisines
- La porte donnant accès au QI et au QD
- La porte donnant accès au quartier socio-éducatif
- La porte donnant accès au PCI

Le surveillant dispose d'un écran qui diffuse les prises de vue de huit caméras placées à proximité des portes qu'il doit ouvrir. Un interphone d'ambiance qu'il peut utiliser comme micro lui permet de communiquer avec les personnes demandant l'ouverture d'une porte, mais le nombre des mouvements et l'absence de carte de circulation ou de justificatifs rendent invérifiables les déplacements.

5.2.4 La vidéo-surveillance au poste interne de contrôle (PIC)

L'établissement dispose de trois PIC, placés à l'entrée de chacun des bâtiments : MA 1, MA 2, CD, quartier mineurs.

Il s'agit d'une pièce de 2,50 m de large sur 9 de long soit 22,5 m² disposant d'une partie vitrée à mi-hauteur, d'une planche de contreplaqué formant bureau sur laquelle sont posés, deux écrans réceptionnant les vues diffusées par des caméras placées soit dans les escaliers, soit dans les ailes de détention, un poste interphone permettant de communiquer au niveau de

chaque porte d'unités et un autre interphone relié aux autres postes. Enfin il dispose également d'un troisième interphone relié lui à toutes les cellules du bâtiment considéré.

Le surveillant en poste au PIC est chargé d'ouvrir :

- Les portes du sas donnant accès au bâtiment
- Les portes palières, au nombre de huit donnant accès aux unités
- La porte donnant accès à la cour de promenade
- La porte donnant accès aux locaux d'activités

Dans le poste se trouvent deux passes documents, un avant l'entrée du sas, l'autre à sa sortie.

5.3 L'organisation des mouvements

De l'avis des intervenants, des personnels et des détenus, l'organisation des mouvements pose problème à cause des très nombreux blocages de la détention intervenant au cours de la journée²⁷. Ces blocages, qui consistent en une interruption totale des mouvements, interviennent lorsqu'un mineur quitte son quartier et emprunte la « grande rue » pour se rendre à l'UCSA, aux parloirs, au gymnase, au greffe ou dans tout lieu situé en dehors de son quartier. Il en va de même lorsque les détenus isolés ou punis viennent dans la « grande rue » pour rejoindre un de ces mêmes services.

Lors de la construction, un chemin a été conçu spécialement pour permettre aux mineurs de rejoindre l'UCSA, le gymnase et les salles d'activité sans passer par la « grande rue ». Ce chemin n'est pas utilisé car il a été décidé, depuis, d'en faire un chemin d'intervention.²⁸

5.4 Les fouilles

5.4.1 Les fouilles intégrales

Les détenus font uniquement l'objet de fouilles à corps, après les parloirs, lors des départs en extraction et au retour, lors du placement en cellule de punition et lors d'une fouille de cellule.

Un surveillant ne peut pas décider de lui-même d'effectuer une fouille intégrale. Elles ne sont pas consignées dans un registre²⁹.

5.4.2 Les fouilles par palpation

Les fouilles par palpations sont peu nombreuses. Elles sont effectuées principalement à l'entrée des parloirs, avant les parloirs avec les avocats ou les visiteurs, à la remontée du sport, des promenades et à la sortie des ateliers s'il y a des doutes après le passage sous le portique.

5.4.3 Les fouilles des cellules

Les fouilles des cellules sont quotidiennes. Chaque surveillant d'unité doit procéder, le matin, à la fouille d'une cellule. C'est le chef de bâtiment qui désigne les cellules à fouiller. Les fouilles sont saisies sur GIDE et consignées sur un registre que le surveillant signe.

²⁷ Le chef d'établissement indique que l'organisation de différentes structures de détention oblige à respecter un cadre de sécurité

²⁸ Le chef d'établissement précise qu'une demande dans le sens d'une réouverture a été adressée à la DI

²⁹ Le chef d'établissement indique que suite à la loi pénitentiaire et de ses circulaires d'application, des instructions précises seront données au personnel de surveillance ;

Le surveillant peut de sa propre initiative décider de faire une fouille de cellule inopinée. Il doit en informer systématiquement le chef de bâtiment ou son adjoint. Dans ce cas, la fouille n'est pas répertoriée.³⁰

5.4.4 Les fouilles sectorielles

Des fouilles sectorielles sont décidées par le chef d'établissement sur proposition des chefs de bâtiment. Elles sont organisées par le chef de l'infrastructure qui se met en lien avec la direction interrégionale pour obtenir la participation des équipes régionales d'intervention et de sécurité (ERIS). La dernière a eu lieu le 27 avril 2009 et concernait le CD.

5.4.5 Les fouilles générales

Elles sont décidées par le directeur interrégional. La dernière remonte aux 18 et 19 octobre 2004.

5.5 L'utilisation des moyens de contrainte

5.5.1 Lors des extractions médicales et des transferts

Lors des extractions médicales, le menottage et la pose d'entraves sont systématiquement appliqués quelle que soit la situation pénale du détenu. C'est ainsi qu'un détenu libérable le 16 juin 2010 a été conduit à l'hôpital le 1^{er} juin 2010, menotté ; les menottes ne lui ont pas été retirées pendant les soins. De même le 31 mai 2010, un détenu libérable le 21 août 2010 est resté menotté et entravé pendant le transport et les soins.

Les contrôleurs ont examiné les vingt dernières fiches d'extraction où sont mentionnés les moyens de contrainte utilisés. Ils ont constaté qu'au cours du transport, dix-neuf détenus avaient été menottés et entravés et que pendant les soins, dix-neuf étaient restés menottés et quinze entravés.³¹

5.5.2 En détention

L'officier et les premiers surveillants sont dotés chacun d'une paire de menottes.

Des cartouches de gaz paralysant (CAPSTUN) sont disponibles. En cas d'utilisation, un compte rendu doit être rédigé.

Il n'est pas prévu de faire des comptes rendus professionnels après l'utilisation des tenues d'intervention.

5.6 La discipline

5.6.1 La procédure disciplinaire

5.6.1.1 L'initialisation de la procédure

A l'origine de la procédure il y a toujours un compte rendu d'incident (CRI) matérialisé par le surveillant sur le logiciel GIDE. Le gradé du bâtiment est informé en même temps mais il n'a pas le pouvoir d'arrêter la poursuite. Le chef de détention, destinataire de tous les CRI, ne fait pas de sélection. Son rôle consiste à évoquer les CRI rédigés dans la journée, le soir, à 17h30, lors d'une réunion avec l'équipe de direction.

³⁰ La traçabilité de la fouille de cellule à l'initiative d'un surveillant est désormais répertoriée

³¹ Le chef d'établissement indique qu'une sensibilisation sera faite auprès des officiers et des premiers surveillants en sachant que des notes existent à ce sujet

Au cours de cette réunion, le directeur décide ou non de la poursuite. Si l'incident n'est pas poursuivi, le CRI est classé au greffe dans le dossier du détenu et l'agent qui l'a rédigé en est informé. S'il est poursuivi, le gradé du bâtiment va procéder à l'instruction du dossier. Il n'y a pas dans cet établissement de gradé spécifiquement chargé des enquêtes, ce qui peut poser problème, notamment lorsque le gradé est lui-même partie prenante à l'incident.

Une fois l'enquête terminée, le dossier disciplinaire est transmis à chaque directeur de structure qui décide soit de traduire l'intéressé devant la commission de discipline, soit de classer l'affaire, soit de demander un supplément d'enquête.

Dans le cas où une poursuite est engagée, le dossier est transmis au gradé responsable de la tenue des audiences disciplinaires. Ce dernier va notifier au détenu son passage en commission de discipline et lui demander s'il souhaite la présence d'un avocat. Dans l'affirmative, il indique la date de la comparution à l'avocat désigné par le détenu ou à la maison des avocats dans le cas d'une commission d'office.

Les contrôleurs ont pu constater qu'un CRI pour des insultes et des menaces à agents rédigé le 18 mai 2010 avait donné lieu à une enquête terminée le 2 juin 2010 et qu'aucune date de comparution n'était prévue à la date du contrôle soit le 10 juin 2010. C'est ainsi qu'actuellement, 420 CRI sont en attente d'examen. A raison de seize à dix-huit dossiers examinés par semaine, cela représente un retard d'environ sept mois³².

5.6.1.2 L'audience de la commission de discipline

La commission disciplinaire se tient deux fois par semaine, le mardi et le jeudi matin. Huit affaires y sont en général examinées. Des commissions sont tenues en dehors de ces jours pour examiner les suites aux mises en prévention au quartier disciplinaire dans les délais prévus par les textes.

Elle est présidée par le directeur, son adjointe ou un des deux directeurs de bâtiment. L'officier chargé de la procédure est toujours membre de la commission, ainsi qu'un surveillant désigné de façon aléatoire.

Lorsqu'un avocat est demandé, les dossiers sont mis à sa disposition la veille. En règle générale, les avocats ne rencontrent les détenus que le matin même de leur comparution.

Les contrôleurs ont rencontré un avocat intervenu en commission ; il s'est déclaré très satisfait de la manière dont se déroulaient les commissions et de l'écoute qui était en général apportée à la défense.

Au cours de la commission du 8 juin, à laquelle ont assisté les contrôleurs, sept CRI ont été traités concernant cinq détenus. Tous les faits remontaient à mars et avril 2010. Il s'agissait d'une rixe, de la possession d'un téléphone portable et de faits d'insultes à agents.

La commission terminée, les dossiers sont transmis au bureau de gestion de la détention (BGD) qui assure la diffusion de l'information aux autorités. Le surveillant auteur du CRI est également informé des suites données à l'incident.

En 2009, 681 procédures disciplinaires ont été examinées en commission de discipline. En 2010, à la date du contrôle, 270 dossiers concernant 255 détenus avaient été traités.

³² Le chef d'établissement indique que l'ensemble des procédures disciplinaires ont été reprises et qu'actuellement moins de dix jours séparent la sanction des faits d'insultes au personnel

5.6.1.3 Les registres du quartier disciplinaire

Il existe de très nombreux registres au niveau du quartier disciplinaire. La plupart du temps ils servent également pour le quartier d'isolement

5.6.1.3.1 Le registre des notes de service

A l'intérieur on trouve :

- la note donnant délégation pour la présidence de la commission de discipline (10 novembre 2009) ;

- la note donnant délégation pour le placement au quartier d'isolement (10 novembre 2009) ;

- la note donnant délégation pour le placement au quartier disciplinaire à titre préventif (10 novembre 2010) ; y figurent les noms des personnels de direction et des officiers. D'après les informations recueillies, les premiers surveillants peuvent également placer un détenu en prévention, mais leurs noms ne figurent pas sur la note³³.

5.6.1.3.2 Le registre de suivi des détenus placés au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement

Une fiche est ouverte pour chaque détenu placé au quartier disciplinaire ou au quartier d'isolement. Ces fiches, sur lesquelles sont notés les visites des médecins ou des officiers, sont placées dans un classeur.

5.6.1.3.3 Le registre des entrées et sorties des personnes

Ce registre comporte les noms, qualités de toutes personnes entrant au QD ou au QI ainsi que le motif pour lequel elles sont entrées dans la structure.

5.6.1.3.4 Le registre des mouvements des détenus

Il s'agit d'un registre tenu par jour et qui enregistre les mouvements des détenus punis et ceux des isolés. Y figurent tous les déplacements, vers l'UCSA, les parloirs etc....

5.6.1.3.5 Le registre des fouilles

Sur ce registre sont consignées les fouilles des locaux. Ces fouilles sont programmées sur GIDE par le chef de détention et concernent aussi bien une cellule qu'un local commun.

Les contrôleurs ont pu constater également l'existence d'un cahier portant l'inscription : « sortants pour raisons médicales ». Renseignements pris auprès du chef d'établissement, il ne s'agit pas d'un registre officiel, il s'agit seulement d'effectuer une enquête, à la suite de quoi ce registre sera détruit.

5.6.2 Le quartier disciplinaire

Le quartier disciplinaire comprend neuf cellules, deux douches, une pièce à usage de vestiaire pour stocker les effets des détenus punis, une salle pour la commission de discipline, une salle d'entretien avec les avocats qui sert également d'entrepôt de livres et deux salles d'attente devant lesquelles a été placé un poste téléphonique.

La cellule disciplinaire mesure 7 m², elle est fermée par un sas de 1 m². Elle est équipée d'un lit individuel, d'un tabouret et d'une table, tous ces éléments étant scellés. La fenêtre de 1,10 m

³³ Le chef d'établissement précise que la note est maintenant à jour en y intégrant les premiers surveillants et les majors

de long sur 0,80 m de large possède un ouvrant de 0,20 m de haut. Elle est barreaudée avec des caillebotis mais la luminosité reste bonne.

La dalle de sol est en ciment avec résine, les murs blancs viennent d'être repeints ; une VMC assure une bonne circulation d'air. Un sac poubelle est distribué tous les jours.

Au jour du contrôle, quatre détenus étaient punis dont deux venaient d'être placés en prévention. Les contrôleurs ont rencontrés les punis. Un seul s'est plaint de la durée de sa punition (quinze jours pour la détention d'un téléphone portable).

Les douches mesurent chacune 1m de large sur 2,10 m de long ; l'évacuation de l'eau se fait au centre. Elles disposent d'une patère pour mettre les vêtements.

La salle de la commission de discipline mesure 4 m de long sur 3,50 de large soit 14 m². Elle est équipée d'une table de 1,70 m de long sur 0,70 m de large sur laquelle se trouve un micro-ordinateur, et d'un placard. Les trois notes concernant les délégations sont affichées sur un tableau fixé au mur. Le président de la commission et les assesseurs sont assis d'un côté de la table, le détenu et son avocat sont debout de l'autre côté, mais il n'y a pas de barre comme dans certains établissements.

Le vestiaire est une salle de 15 m² ; des paniers en plastiques sont disposés sur des étagères en fer pour recevoir les effets des détenus.

Les cours de promenades, au nombre de quatre, sont placées derrière le bureau des surveillants. Elles servent indistinctement aux détenus punis et aux isolés. Dans le sas qui dessert ces cours se trouve la porte de l'ascenseur qui permet de faire parvenir les repas au QD et au QI.

Une caméra a pour champ de vision l'intégralité du couloir où se trouvent les cellules disciplinaires.

Le bureau des deux surveillants de service se situe entre le QD et le QI. C'est une pièce de 4 m de long sur 2,40 de large soit 9,4 m² avec deux bureaux de 1,20 m de long sur 0,80 m de large sur lesquels sont posés un micro-ordinateur, un téléphone et sur l'un d'eux un interphone relié à toutes les cellules du QD ou du QI. Un réfrigérateur, une machine à café et un placard en fer dans lequel sont stockés des imprimés complètent l'équipement. Une porte dans le bureau donne accès aux sanitaires (WC et lavabo).

Dès l'entrée au quartier disciplinaire, un fascicule portant règlement du quartier disciplinaire est remis au détenu puni.

5.7 L'isolement

5.7.1 Le quartier d'isolement

Le quartier est composé de dix cellules ; neuf étaient occupées le jour du contrôle.

Les cellules mesurent 4,40 m de long sur 2,40 m de large soit 10,56 m² dont une partie cloisonnée est constituée d'une douche, d'un WC et d'un lavabo avec eau chaude et froide. Ce coin sanitaire est également équipé d'un miroir, d'une prise de courant pour rasoir et d'un éclairage. Il est séparé du reste de la pièce par une porte de type « saloon ». Dans le reste de la cellule se trouvent un lit scellé, une table, une chaise, un tableau fixé au mur pour coller des photos, un réfrigérateur, une tablette avec un poste de télévision ainsi qu'une armoire d'1,60 m de haut sur 0,60 m de large.

Les surveillants ont à leur disposition des livres de la bibliothèque pour les remettre aux détenus qui le souhaitent. Ces livres font l'objet d'un renouvellement tous les mois.

Les détenus peuvent bénéficier de la promenade une heure par jour, le matin ou l'après-midi. Chaque fois que cela est possible, les surveillants en prolongent la durée. Ils peuvent également aller dans une salle de sport quarante-cinq minutes par jour ; les surveillants tiennent un planning des mouvements. Le téléphone est en accès libre.

Le règlement intérieur du QI est à la disposition des détenus dans le bureau des surveillants.

5.7.2 La procédure d'isolement

Lors du contrôle, neuf détenus étaient à l'isolement, tous à leur demande. Le traitement des dossiers n'appelle pas de remarque.

5.8 Les incidents

On dénombre en 2009 :

- Deux incidents collectifs ;
- Vingt-et-un pour violences physiques envers le personnel contre dix en 2008 ;
- Cent douze insultes et menaces envers le personnel, chiffre identique à celui de 2008 ;
- Cent une agressions et altercations entre détenus contre quatre-vingt-deux en 2008 ;
- Un suicide contre deux en 2008 et en 2007 ; en 2010, l'établissement a connu un suicide au quartier disciplinaire le 23 avril, comme mentionné *supra* ;
- Vingt-huit tentatives de suicide contre vingt-deux en 2008.

5.9 Le service de nuit

Le service de nuit est placé sous la responsabilité d'un premier surveillant qui encadre une équipe de treize surveillants.

Chaque nuit, des rondes régulières sont effectuées dans l'ensemble de l'établissement.

Les locaux de nuit des personnels composés de chambres individuelles avec douche sont en parfait état.

Le soir où les contrôleurs ont effectué leur visite, les surveillants ont dû faire appel au centre 15 à cause de la notice individuelle d'une personne arrivante dans laquelle il était mentionné par le juge la nécessité de faire effectuer une visite médicale urgente. Le SAMU s'est déplacé et les médecins ont protesté en indiquant que l'état du patient ne nécessitait pas de soins urgents.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

Les visites aux détenus ont lieu du mardi au samedi : pour les prévenus trois parloirs sont possibles par semaine, pour les condamnés un seul. Les mineurs, prévenus comme condamnés, peuvent bénéficier de trois visites par semaine. Trois mineurs sur les vingt-deux présents ne reçoivent jamais de visite.

Un car permet d'accéder au centre de détention à partir de la gare d'Avignon centre. L'arrêt « Roberty » est situé à deux minutes à pied de l'établissement. Un vaste parking gratuit proche de la porte d'entrée est à la disposition des visiteurs.

6.1 Les conditions d'attente des familles

Les familles sont accueillies dans un petit bâtiment appartenant à l'administration pénitentiaire, situé en face de l'entrée du CP. Ce bâtiment comporte un double hall mesurant 38 m² séparé en deux par un poste d'accueil utilisé par les bénévoles de l'Accueil des Familles des Détenus du Vaucluse (AFDV), dédié initialement à un surveillant. La partie droite du hall comprend la borne de réservation informatique des parloirs à venir, des casiers à disposition des familles et des chaises et des tables pour les enfants. La partie gauche dispose de chaises et d'un distributeur de boisson. Le local comporte trois WC dont l'un est accessible aux personnes à mobilité réduite et une table à langer. A l'extérieur, les enfants disposent d'une surface de jeux mesurant 100 m², non protégée du soleil, de la pluie ou du vent et inaccessible de l'intérieur le jour du contrôle car la porte est alors endommagée.

Le bâtiment comprend aussi deux bureaux dont l'un est attribué à l'AFDV et l'autre à l'association culturelle et sportive de l'établissement.

Un recensement réalisé du 13 au 28 février 2007 fait état de 165 personnes accueillies en moyenne par jour dont 150 adultes et quinze enfants.

Depuis le mois de janvier 2010, les familles sont accueillies par un salarié du partenaire privé GAIA qui :

- assure la réception des appels téléphoniques de réservation des visites (numéro vert gratuit pour les familles) ;
- reçoit les familles, leur explique le fonctionnement de la borne de réservation, des casiers et répond à leurs questions relative à l'organisation des parloirs en général.

Un projet de convention entre le centre pénitentiaire, le SPIP, le partenaire privé GAIA et l'association AFDV prévoit que l'accueil téléphonique et physique des familles, la prise en charge des enfants de plus de trois ans, qui peuvent être confiés par leurs parents pendant le parloir, soient assurés par le prestataire ; deux salariés de GAIA, effectuant chacun vingt heures de travail par semaine, se relaient pour effectuer une permanence toute la journée sauf entre 12h et 13h ; ils sont titulaires du BAFA.

Au moment du contrôle, l'association, qui regrette le fonctionnement antérieur qui lui laissait assurer seule le fonctionnement de la maison d'accueil, n'avait pas signé la convention³⁴.

Les bénévoles (au nombre de trente-cinq environ) se succèdent pour assurer les permanences du mardi au samedi inclus de 7h45 à 17h30. Ils bénéficient de formations concernant l'écoute, l'agressivité, le parcours du détenu, l'actualité juridique, l'inter-culturalité.

L'association a recruté une psychologue de l'Ecole des Parents qui intervient le mercredi après-midi afin de faciliter la communication entre la mère (ou un autre tuteur) et l'enfant à propos de l'incarcération du père ou de tout autre parent proche.

6.2 L'accès aux parloirs

L'accès aux cabines des parloirs est précédé d'un appel par interphone dans le local des familles trente minutes avant l'heure soit 8h15 pour le premier tour qui commence à 8h45. Aucun retard n'est toléré. A chaque visite, les familles peuvent apporter du linge propre au détenu et récupérer son linge sale. Les personnes qui ne possèdent pas encore de permis de visite peuvent apporter du linge à condition de se présenter à l'entrée du CP aux heures d'appel

³⁴Le chef d'établissement indique que cette convention a été signée en janvier 2011

des parloirs, munies d'une pièce d'identité. Dans les sacs à linge ne peuvent être mis que des vêtements et des livres brochés. L'établissement comporte vingt-deux parloirs réalisés sous forme de cabines isolées phoniquement et mesurant chacune 3,60 m de long sur 1,70 m de large, exception faite d'un parloir accessible aux personnes à mobilité réduite mesurant 2,65 m sur 2,42 m. Chaque cabine, meublée d'une table de 1,20 m sur 1,60 m et de quatre chaises, dispose d'un interphone. Un contrôle visuel du surveillant est possible par la porte d'entrée des détenus, vitrée dans sa moitié supérieure. Plusieurs détenus ont indiqué aux contrôleurs qu'un surveillant rentrait dans les cabines et dévisageait fixement leurs épouses³⁵.

Une salle de 4 m de long sur 3,75 m est réservée aux enfants qui ne peuvent être accompagnés par leur mère et qui sont pris en charge par des éducateurs ou des membres de l'association Relais enfants-parents « Pont d'Avignon ». En 2009, dix bénévoles de cette association ont accompagné trente-sept enfants auprès de vingt-quatre pères en réalisant quatre-vingt-deux visites. Les enfants accompagnés, domiciliés dans un rayon de soixante kilomètres autour du centre pénitentiaire, étaient âgés de dix-huit mois à dix-sept ans. Cette salle est meublée de quatre chaises pour adultes, d'un bureau, de trois chaises à hauteur d'enfant et d'une armoire comportant des jeux achetés par l'association.

6.3 La fin du parloir

A la fin du parloir, les vingt-deux détenus sont rassemblés dans une pièce exigüe mesurant 12,50 m² avant d'être soumis à une fouille corporelle dans deux cabines situées à proximité et ne possédant ni porte ni rideau qui permettrait de préserver leur intimité.

Après la réalisation de cette fouille et le contrôle du linge, les familles peuvent quitter l'établissement. Pour une visite, les familles doivent prévoir une disponibilité d'une heure quarante-cinq minutes sur place pour quarante-cinq minutes de parloir effectif.

6.4 Les unités de vie familiale (UVF)

Deux unités de vie familiale sont accessibles aux condamnés du CD ne bénéficiant pas de permission de sortir ou d'autre aménagement de peine permettant le maintien des liens familiaux. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une étude était en cours pour mettre les UVF à la disposition des détenus condamnés de la maison d'arrêt.

Les visites ont lieu dans des locaux spécialement aménagés, d'une surface de 75 m² chacun environ. Entièrement meublés et décorés avec goût, ils comprennent une chambre avec un lit double, un salon avec canapé lit, un lit pour enfant, ainsi qu'une cuisine et une salle d'eau. L'un de ces appartements est accessible aux personnes à mobilité réduite. Les salons donnent accès à une terrasse de 25 m² environ comportant une table, des chaises et une maison de jeux pour les enfants. Les murs de ce patio sont recouverts de fresques réalisées par un détenu.

Chaque pièce des deux appartements est équipée d'un interphone relié au PCI.

Les UVF sont ouvertes tous les jours de l'année, à l'exception du jour de la réunion de la commission mensuelle d'attribution (soit 353 jours par an). Celle-ci est présidée par un représentant de la direction et est constituée des conseillers d'insertion et de probation référents des détenus, des agents travaillant à l'UVF, de l'officier en charge du centre de détention et du psychologue référent du parcours d'exécution des peines. La commission rend des décisions écrites et motivées. Les détenus comme leurs familles doivent faire leur

³⁵ Le chef d'établissement indique qu'une enquête a été diligentée sans que celle-ci ne puisse aboutir

demande auprès du SPIP. Les conseillers d'insertion et de probation vérifient que la famille est bien informée du motif de l'incarcération du détenu d'une visite et lui présentent le dispositif.

Pour l'année 2009, 308 demandes ont été présentées, 297 (96,4%) ont été accordées, cinq ajournées (dont trois à la demande du détenu) et six rejetées. Depuis le début de l'année 2010, un seul rejet a été notifié à un détenu dont la famille avait introduit une substance illicite lors d'un parloir.

Les détenus peuvent bénéficier tous les deux mois d'une visite d'une durée pouvant être de six heures, 24 heures ou 48 heures, et 72 heures une fois par an. La première visite est limitée à six heures. Le nombre de visiteurs ne peut être supérieur à trois, avec possibilité d'une place supplémentaire pour un enfant de moins de trois ans.

L'administration fournit tous les équipements (plaques électriques, réfrigérateur, ustensiles de cuisine) et le linge de maison (draps, serviettes, torchons..) accompagnés des produits d'entretien et d'hygiène. Un état des lieux contradictoire comprenant l'inventaire des objets et équipements mis à disposition des occupants est établi à l'entrée et à la sortie de l'UVF avec la personne détenue. Celle-ci devra, avant d'accéder au logement, avoir préalablement cantiné les produits nécessaires à la confection des repas pour la durée de la visite. A cette fin, une cantine « UVF » a été instaurée. Les personnes considérées comme dépourvues de ressources peuvent bénéficier d'un don de vingt euros par visiteur versé par la Croix Rouge pour cantiner ; l'attribution de ce don n'est pas soumise à l'approbation de la commission d'indigence.

Les visiteurs ne sont pas autorisés à introduire des produits alimentaires à l'exception de ceux nécessaires à l'alimentation et aux soins des jeunes enfants à la condition qu'ils soient dans leur emballage d'origine, non entamés et en quantité strictement nécessaire à la durée du séjour.

Des ingrédients sont mis à disposition dans chaque UVF : sel, poivre, huile, vinaigre, sucre.

L'UVF est surveillée dans sa périphérie extérieure. Des rondes sont organisées selon les modalités suivantes : information préalable des occupants par interphone puis invitation de l'ensemble des occupants à se présenter dans la pièce principale dans une tenue décente à l'arrivée des surveillants dans le logement. Les contrôles n'ont pas lieu la nuit.

A la fin de chaque visite, la personne détenue doit remettre le local dans son état de propreté initial. Les visiteurs quittent l'UVF en premier : ils ne sortiront de l'établissement qu'à l'issue des opérations de contrôle de la personne détenue et des locaux.

En 2009, 101 détenus sur 180 présents (56%) au centre de détention ont bénéficié du dispositif et 451 visiteurs ont été reçus.

Les familles et les personnes détenues soulignent la qualité de l'accueil et l'aménagement des locaux particulièrement bien adaptés pour une vie familiale, notamment pour les enfants. Depuis le 28 octobre 2006, deux livres d'or ont été renseignés par les visiteurs : plus de la moitié des familles y expriment leurs remerciements et témoignent de l'importance pour les enfants des échanges familiaux ; cette satisfaction se manifeste sous forme de dessins et de textes destinés aux personnels.

Cinq agents sont affectés sur ce secteur avec un service de douze heures.

Il a été indiqué aux contrôleurs que les réparations des appareils ménagers et le renouvellement des ustensiles étaient assurés par des surveillants en l'absence de budget spécifique dédié aux UVF.³⁶

6.5 Les parloirs des avocats et des différents intervenants

Le nombre de parloirs dédiés à l'ensemble des intervenants est de douze : il n'a pas été indiqué aux contrôleurs de difficulté concernant leur utilisation.

6.6 Les visiteurs de prison

Lors de leur arrivée, les détenus majeurs sont informés de la possibilité de demander à être rencontrés par un visiteur de prison.

En 2009, seize visiteurs (sept femmes et neuf hommes) ont suivi chacun trois détenus en moyenne chaque semaine³⁷. Quelques-uns parlent des langues étrangères. En tenant compte des entrants et des sortants, 108 détenus ont reçus des visites pour une durée totale de 1 266 heures (moins d'une douzaine d'heures par personne détenue).

L'association des visiteurs cherche actuellement à recruter quatre bénévoles supplémentaires afin de pouvoir répondre à toutes les demandes. Le président examine avec la directrice adjointe du SPIP, les nouvelles candidatures des visiteurs et les affectations des détenus demandeurs d'une visite.

Le détenu est reçu par le visiteur au parloir des avocats pour une visite qui peut durer de trente minutes à une heure, voire plus en fonction des souhaits du détenu ou en cas de difficultés de communication avec des détenus non francophones. La fréquence des visites est hebdomadaire.

L'administration pénitentiaire met une salle à disposition des visiteurs bénévoles pour leurs réunions et leurs formations. L'association a le projet de proposer des visiteurs écrivains publics. Elle souhaiterait pouvoir intervenir auprès des mineurs, qui ne sont pas actuellement informés de son existence, et avoir accès au centre pénitentiaire le samedi.

6.7 La correspondance

6.7.1 Le courrier « départ »

Le courrier des détenus est récupéré par les surveillants d'étage à 7h lors de l'ouverture des cellules. Ce courrier est ensuite apporté au vagemestre vers 10h.

Il existe en détention deux boîtes aux lettres dont une spécifique pour l'UCSA située près du bureau des gradés. Cette implantation amène les détenus à déposer leur courrier de manière non différenciée dans l'autre boîte aux lettres située dans l'aile de détention.

Le vagemestre réceptionne tous les courriers et les trie. Les lettres destinées aux autorités sont répertoriées sur un registre ; ce dernier a été examiné lors du contrôle. On dénombre une moyenne de cinq courriers par jour aux autorités. Le registre n'est pas émarginé par les détenus.

Le courrier adressé à la direction ne fait pas l'objet d'une inscription sur un registre.³⁸

³⁶ Il est indiqué par le chef d'établissement qu'un budget spécifique aux réparations sera attribué et que fin 2010, un budget supplémentaire pour les UVF avait été accordé par la DI

³⁷ Par conséquent, 7,1% des personnes incarcérées.

³⁸ Le chef d'établissement indique qu'une réflexion est en cours pour palier à ce manque et que par ailleurs les bornes des requêtes mises en place devraient en partie résoudre cette difficulté

Le vagemestre referme le courrier sans le lire. Le chef de détention se fait communiquer le courrier des détenus « dangereux » ou médiatiques.

Le postier récupère le courrier départ à l'établissement vers 16h. Le vagemestre se rend à la poste pour envoyer les courriers recommandés et les mandats.

6.7.2 Le courrier « arrivée »

Le postier apporte le courrier « arrivée » à 8h du lundi au vendredi. Il n'y a pas de distribution le samedi. On compte habituellement environ trois cents lettres et journaux par jour et six cents le lundi.

Le vagemestre ventile les différents courriers: administration, parloir, courrier des juges, détention et les classe par bâtiment.

A l'exception de celui destiné à l'administration ou en provenance des autorités ou des avocats, tout le courrier est ouvert pour retirer les mandats et vérifier que des objets interdits ne s'y trouvent pas.

L'indication du mandat et de son montant sont indiqués sans mesure de confidentialité, sur l'enveloppe.

Le courrier « arrivée » est remis à l'équipe de l'après-midi lors de l'appel et le surveillant distribue le courrier aux détenus de son étage au début de son service.

6.8 Le téléphone

La possibilité de téléphoner à leur famille est donnée aux détenus condamnés, aux détenus mineurs si le juge l'autorise, ainsi qu'à deux détenus prévenus autorisés également par le juge.

Lorsqu'ils ont la possibilité de téléphoner, les détenus doivent remplir une feuille avec les numéros des personnes qu'ils souhaitent joindre et présenter des justificatifs prouvant que le numéro de téléphone est bien à la personne. Les détenus ont fait part aux contrôleurs de leur mécontentement face à la difficulté de fournir ces justificatifs et à l'obligation d'en présenter pour contacter leur avocat³⁹.

Lorsque les justificatifs sont parvenus à l'administration et que leur compte téléphonique est abondé, ils peuvent téléphoner.

Les listes peuvent comporter quarante numéros au CD et vingt en maison d'arrêt. Il a été indiqué aux contrôleurs que les détenus utilisaient rarement plus de la moitié de ces possibilités.

Au CD les détenus peuvent téléphoner toute la journée et de manière illimitée alors qu'en maison d'arrêt ils ne disposent que de vingt minutes par jour.

Quinze postes téléphoniques, sont disposés ainsi :

- Un au rez-de-chaussée du CD ;
- Un par aile au CD ;
- Un au QI/QD ;
- Un dans la cour de promenade du quartier mineur ;
- Un dans la cour de promenade de la MA1 ;

³⁹ Le chef d'établissement indique que des instructions par note de service ont été données pour que les justificatifs concernant les coordonnées des avocats ne soient plus demandés.

- Un en salle d'activités de la MA1 ;
- Deux dans les cours de promenade de la MA2 ;
- Un en salle d'activités de la MA2.

Actuellement il y a très peu d'écoutes instantanées, sauf pour les détenus qui se trouvent au quartier d'isolement, au quartier mineurs ou qui sont signalés. L'écoute s'effectue plutôt de manière différée.

Depuis que le système des listes a été mis en place, il y a beaucoup moins d'incidents.

6.9 Les médias

Les personnes détenues peuvent bénéficier de la télévision en cellule. Ce service est géré par l'administration pénitentiaire, au moment de la visite. Un contrat de location est signé dès l'arrivée du détenu. Le coût individuel est de dix-neuf euros par mois, prélevés sur le compte nominatif ; il donne accès à dix-sept chaînes.

Plusieurs titres de journaux et de revues sont disponibles quotidiennement dans les bibliothèques (cf. paragraphe bibliothèque *infra*).

Une cantine presse propose la vente de journaux et magazines : deux quotidiens régionaux, cinq quotidiens nationaux ainsi que les éditions du week-end pour trois d'entre eux, six hebdomadaires d'actualités, six magazines TV, trente-deux autres titres spécialisés, deux magazines de jeux.

Un poste de service général – classe 1 - d'assistant vidéo a été créé en avril 2010 afin de diffuser de l'information à la population pénale par le biais du canal vidéo interne.

6.10 Les cultes

Un office catholique est célébré par un prêtre à 8h30 tous les samedis pour les détenus de la maison d'arrêt et tous les dimanches pour le centre de détention, sauf le dernier week-end du mois où c'est un office protestant qui est organisé. Il concerne entre quinze et vingt détenus chaque fois.

L'aumônerie catholique est constituée de deux diacres. Une fois par semaine, l'un des deux rend visite aux détenus en cellule, soit à leur demande, soit « en passant ».

L'aumônerie protestante est assurée par deux aumônières.

La liste des détenus demandant à rencontrer un aumônier est commune pour les catholiques et les protestants.

L'aumônier musulman organise des réunions deux après-midi par mois : une fois pour la maison d'arrêt et une fois pour le centre de détention ; par ailleurs, il rencontre individuellement les détenus, y compris les mineurs. Les détenus qui souhaitent participer aux réunions ou le rencontrer doivent s'inscrire à l'avance. Il n'est pas toujours en mesure de répondre aux demandes de livres religieux, notamment celles relatives au Coran.

L'aumônier du culte israélite réside à Nice, distant de 260 km. Il est en charge des établissements pénitentiaires d'Arles, Tarascon et Avignon ; une fois par mois, il se rend dans ces trois établissements dans la même journée.

Il a été rapporté aux contrôleurs que des détenus se plaignaient régulièrement de ne pas être appelés alors qu'ils étaient inscrits pour assister à une rencontre religieuse, toutes religions confondues⁴⁰.

Une salle dite « poly-culturelle » est mise à la disposition des aumôniers pour la tenue des cérémonies religieuses. Il s'agit d'une pièce de 35 m² donnant sur un patio au travers d'une grande baie vitrée. Une partie de la salle a une hauteur de deux étages, ce qui la rend très claire. Elle est meublée de quatre tables et une quarantaine de chaises empilées dans un coin.

Elle est également utilisée pour la conduite de débats contradictoires par les magistrats de l'application des peines, pour la tenue de séances de relaxation tous les lundis matin, de yoga le mardi et le mercredi, de peinture le jeudi et de boxe au profit des mineurs et pour des conférences et entretiens organisés par le SPIP dans le cadre de la préparation à la sortie.

Il a été signalé aux contrôleurs que cette salle était très sonore, ce qu'ils ont pu constater lors de leur visite. Les conditions de tenue des réunions y sont rendues éprouvantes⁴¹.

6.11 L'accès au droit

Depuis 2007, une permanence d'avocat est assurée une fois tous les deux mois, alternativement par le barreau d'Avignon et celui de Carpentras.

Lors de son assemblée générale le 2 octobre 2009, le conseil départemental d'accès au droit (CDAD) du Vaucluse a décidé de mettre en place un point d'accès au droit. Une convention est en cours de rédaction. Il est notamment prévu que deux juristes du centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) assureront bénévolement une permanence juridique tous les premiers lundis du mois. Au moment de la visite des contrôleurs, une première intervention était annoncée par voie d'affichage pour le 21 juin 2010.

Il a été expliqué aux contrôleurs qu'afin d'éviter la consultation par les détenus de plusieurs intervenants différents pour un même sujet, tout rendez-vous était soumis à l'approbation du SPIP. Dans le rapport d'activité 2009, il est indiqué que le SPIP en lien avec le CDAD est l'interlocuteur central du dispositif garant de la complémentarité des prestations des divers intervenants (délégué du médiateur/avocats et associations).

Les consultations se font aux parloirs avocats.

Selon les informations données aux contrôleurs, les étrangers éprouvent des difficultés à faire valoir leurs droits. Un projet de protocole de coordination entre les services pénitentiaires, le TGI d'Avignon et le préfet de Vaucluse a été réalisé « concernant le renouvellement du titre de séjour et l'accès au séjour des personnes étrangères placées sous-main de justice » ; au moment de la visite des contrôleurs, il est toujours à l'état de projet. Il aurait été proposé à la préfecture de faire venir régulièrement à la prison un agent du bureau chargé des étrangers ; la préfecture n'aurait pas encore donné son approbation à ce projet.

Un agent de la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) intervient une fois par mois. Un protocole encadre l'intervention. L'agent rencontre les détenus qui ont été orientés par le SPIP pour l'ouverture de droits notamment celui relatif à la couverture maladie universelle complémentaire (CMUC). Entre le 4 juin 2009 et le 1^{er} juin 2010, quatre-vingt-un entretiens ont été réalisés avec la CPAM.

⁴⁰Le chef d'établissement précise que les listes des participants aux cultes sont enregistrées sur GIDE

⁴¹Le chef d'établissement indique que cette constatation sera prise en compte dans la demande de travaux

Une réunion datant du 11 mai avec la maison départementale des personnes handicapées et le SPIP s'est tenue pour évoquer les possibilités de partenariat possible en faveur des détenus.

6.11.1 Le droit de vote

Au moment des élections, des affichettes « Le saviez-vous ? » distribuées par les services centraux sont placées dans les différents quartiers.

Lors des élections régionales de mars 2010, deux demandes de procuration ont été réalisées.

6.11.2 Le délégué du Médiateur de la République

La déléguée du Médiateur se rend au centre pénitentiaire tous les jeudis après-midi. Elle rencontre les détenus qui lui en ont fait la demande ; ils sont informés du rendez-vous avec un préavis de quelques jours.

Les plaintes qui lui sont exposées portent essentiellement sur l'accès aux soins, notamment dentaires, mais également ophtalmologiques ; il est indiqué qu'il faut attendre jusqu'à deux ans pour obtenir une paire de lunettes demandée au service de santé des armées. Consultée à ce sujet, l'UCSA a indiqué qu'il est arrivé effectivement qu'un détenu ait dû attendre dix mois pour obtenir sa paire de lunettes et ce malgré l'envoi d'un deuxième bon de commande et un rappel téléphonique ; les verres étaient indisponibles (date de l'ordonnance 10 août 2009, date de livraison 4 juin 2010).⁴²

6.12 La réduction des violences

Suite à une note de l'Administration Centrale, le chef d'établissement a souhaité que le CP se porte volontaire à la participation d'un groupe de travail national sur la thématique de la réduction des violences.

Cette participation a entraîné la mise en place d'un groupe de travail local composé de trois personnels de direction, du chef de détention, d'officiers, de surveillants, des cadres du SPIP, de la psychologue PEP et d'une secrétaire administrative.

Plusieurs axes prioritaires de travail ont été définis conformément au constat local des faits de violence dans l'établissement et en tenant compte des constats du groupe de travail national :

- Répondre rapidement au détenu ;
- Développer l'activité de travail ;
- Impliquer les détenus dans la vie de l'établissement ;
- Repenser le parcours d'exécution de peine (PEP) ;
- Créer des lieux de « conflictualisation » - espaces à rechercher en détention permettant aux détenus et aux personnels de se retrouver permettant de communiquer, de verbaliser les frustrations, de désamorcer les tensions ;
- Développer l'écoute systématique de tous les détenus ;
- Mettre en place des briefings et débriefings systématiquement après chaque incident ou accident ;

⁴² Le chef d'établissement indique que l'UCSA ne traite que les urgences

- Elaborer un programme de prévention de la récidive – mise en place de groupes de paroles.

En outre, une analyse de l'acte de violence sera faite pour chaque détenu ayant eu un comportement de grande violence. Cette dernière s'inscrit dans la lutte contre la récidive. Chaque analyse se conclut par des propositions pour permettre au détenu de s'insérer dans une activité et de s'amender auprès de la personne agressée.

6.13 Le traitement des requêtes

Conformément au respect des axes prioritaires du groupe de travail local sur les violences, une réflexion est en cours pour répertorier les requêtes et la traçabilité de leurs réponses. Il est envisagé d'établir un accusé de réception en lien avec la borne et le cahier électronique de liaison (CEL) toutefois l'installation de la borne ne concernera que les centres de détention. Il est indiqué dans le compte rendu du groupe de travail local sur les violences du 27 janvier 2010, une proposition de réponses aux requêtes devant parvenir au détenu sous pli fermé, agrafé pour assurer la confidentialité de leur contenu. Il est envisagé de créer un document de réponses types aux questions récurrentes des détenus afin que les surveillants d'étage puissent les renseigner directement.

Dans le compte-rendu du 7 mai 2010, il est indiqué que le travail sur les requêtes n'a pas pu être concrètement mis en place.

Toutefois, il a été indiqué aux contrôleurs, la mise en place au centre de détention, avant la fin de l'été, d'une borne électronique qui permettra au détenu de déposer une requête, de prendre un rendez-vous à l'UCSA, au SPIP, d'écrire un texte. Le câblage est déjà en place, il ne reste plus qu'à poser la borne et à la brancher. En revanche, il a été dit aux contrôleurs que l'imprimante destinée à permettre au détenu de disposer immédiatement d'un récépissé d'enregistrement ne serait pas installée dans un souci d'économie. En principe, le destinataire devrait adresser sans délai au détenu une réponse à sa question ou une promesse de répondre sous soixante-douze heures. La traçabilité des réponses s'exerce par consultation du CEL.

Une autre action menée par l'établissement concerne l'actualisation du règlement intérieur qui développe dans sa fiche 7 le traitement des requêtes de manière précise et complète.

En particulier, il est rappelé dans le projet :

«Les requêtes des détenus peuvent être adressées à un service de l'établissement ou à une autorité administrative qui procèdera à son examen. Si aucune réponse n'est apportée dans le délai réglementaire de deux mois prévu par la loi du 12 avril 2000, ou si la décision rendue est défavorable, la personne détenue a la possibilité de former un recours administratif ou contentieux...»

Toute personne détenue a la possibilité d'adresser une demande à un service de l'établissement : direction, détention, greffe, comptabilité, cantines, économat, buanderie, vaguemestre, fouille, etc.

Les requêtes des détenus sont transmises par les personnels qui prennent le courrier du lundi au vendredi, dans les cellules lors des appels de 7h00.

Chaque requête doit sous la forme d'un courrier libre (feuille de papier pliée ou pli sous enveloppe fermée, comporter les nom, prénom, numéro d'écrou et numéro de cellule de l'expéditeur).

Doit également apparaître sur la requête le service destinataire de celle-ci, l'intervenant extérieur ou le membre du personnel à qui elle est destinée (Chef d'établissement, Directeurs en

charge des bâtiments, Chef de Détention, Vaguemestre, Responsable Local de l'Enseignement, responsable des ressources humaines IDEX, etc.)

La requête est dans un premier temps acheminée comme le courrier destiné aux correspondants extérieurs des détenus par les agents.

Un premier tri est assuré par les agents d'étage : les requêtes relevant des chefs de bâtiment leur sont immédiatement communiquées, les requêtes adressées aux services périphériques sont transmises au vaguemestre qui en assure la distribution.

Chaque service ayant réceptionné une requête de détenu, répond dans un délai raisonnable (24 à 48 heures sur les jours ouvrables) à la demande de celui-ci.

Le service, l'intervenant ou le membre du personnel destinataire indique au détenu que la requête lui a bien été transmise et que la réponse nécessite un laps de temps plus important pour être rendue, soit il donne au détenu une réponse précise et immédiate à sa demande.

Toute personne détenue a la possibilité d'adresser une requête à toutes les autorités administratives et judiciaires répertoriées à l'article A. 40 du code de procédure pénale. »

Il est également indiqué dans le règlement que « conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, l'administration pénitentiaire est tenue de communiquer les documents administratifs qu'elle détient aux personnes qui en font la demande » ; que « certains documents, bien qu'administratifs, ne sont pas communicables, notamment pour des raisons de sécurité » sans qu'il n'en soit précisé la nature.

Par ailleurs les modalités concernant des dépôts en recours administratifs y sont énoncées : recours gracieux, recours hiérarchique, recours contentieux devant une juridiction administrative en particulier le recours contentieux pour excès de pouvoir et celui en responsabilité engageant l'administration.

Sont également définis les conditions de demandes de référés administratifs, l'appel des décisions en juridiction administrative.

Ce rappel juridique dans le règlement intérieur se conclut sur un paragraphe sur la possibilité de saisir la Cour Européenne des Droits de l'Homme.

Actuellement, les requêtes sont remises de la main à la main au surveillant d'étage le matin à l'ouverture des cellules. Elles ne donnent pas lieu à un récépissé ; elles sont remises au vaguemestre qui les trie avec le courrier interne, sans ouvrir les enveloppes.

Au cours des entretiens que les contrôleurs ont menés, très peu de témoignages des détenus ont concerné des difficultés d'obtenir des réponses à leurs requêtes.

6.14 Le droit d'expression

Toujours dans la logique des travaux menés dans le cadre de la réduction de la violence, il a été mis en place des consultations de détenus au centre de détention. Ces rencontres trimestrielles font l'objet de comptes rendus.

Le compte-rendu du 8 janvier 2010 indique que quatorze détenus y participaient. Ces derniers ont fait connaître :

- leur incompréhension des décisions du JAP concernant le refus de permissions de sortir lors des fêtes de fin d'année ;
- l'absence de dentiste ;
- des plaintes concernant la qualité, la quantité des repas et une demande de diversification dans les produits proposés en cantines ;

- la suppression des trois postes de placement extérieur au mess (reprise du marché par le partenaire privé) et la diminution du travail aux ateliers ;
- le développement d'activités en particulier l'ouverture du stade et de salles d'activité les samedis et les dimanches ;
- des questions diverses telles que la possibilité de prendre des photos lors d'une UVF.

Le directeur du centre de détention et un officier répondent directement aux questions posées sans détour.

Le compte-rendu du 2 juin 2010 indique la présence de huit détenus ; les représentants de l'administration pénitentiaire étaient plus nombreux. Outre le directeur participaient le SPIP, le psychologue du PEP, la présidente de l'association et les deux salariés de l'association. Il a été évoqué, après un retour sur la première réunion :

- la situation personnelle d'un détenu placé en régime fermé ;
- la présence des détenus aux activités encadrées ;
- les cantines et les repas en particulier une demande de viande halal ;
- la disponibilité du stade. Il est souligné par l'administration qu'un effort suite à la dernière réunion avait été consenti en permettant le déroulement de match de football tous les quinze jours.

Il est évoqué par l'administration pénitentiaire le phénomène de violence en détention ; les détenus répondent que ce phénomène n'existe pas au Pontet ; que c'est plutôt une forme de respect lié à la personnalité du détenu et de sa situation pénale qui prévaut ;

La prochaine réunion aura lieu en septembre 2010.

La commission locale des menus, autre instance de consultation a été mise en place. Elle concerne toutes les structures à l'exception du quartier des mineurs. Elle réunit autour de la direction deux auxiliaires d'étage par bâtiment, soit six détenus et joue un rôle déterminant dans la composition des repas.

6.15 La visioconférence

Une pièce située à proximité des locaux socio-culturels a été équipée d'un téléviseur et une caméra permettant de réaliser de la visioconférence. Une petite salle d'attente attenante comporte deux bancs scellés dans le mur.

Le surveillant responsable de l'informatique est chargé de l'équipement de visioconférence et de la gestion de la salle.

C'est lui qui va chercher le détenu ; il contrôle systématiquement son identité au moyen de la reconnaissance biométrique. Une fois qu'il a procédé aux essais et qu'il a ouvert le réseau, il laisse le détenu seul. Afin d'assurer la confidentialité, des stores sont installés aux fenêtres et le détenu est surveillé à distance depuis le poste de contrôle scolaire par une caméra de vidéo-surveillance sans micro ; en cas de problème, il fait des signes devant la caméra.

Une fois le réseau ouvert, il arrive que le détenu doive attendre longtemps avant que l'audience ne commence. Il a été signalé aux contrôleurs un cas où le détenu s'est installé devant l'écran à 14h, le TGI annonçant à 17h que l'audience était reportée⁴³.

⁴³Le chef d'établissement indique que les délais d'attente ont été communiqués aux magistrats

L'avocat est rarement présent aux côtés du détenu ; en général il est à proximité du juge. En 2009, sur quatre-vingt-dix visioconférences, l'avocat a été présent six fois. Entre le 1^{er} janvier et le 11 juin 2010, quatre-vingt visioconférences ont été réalisées, avec un avocat sur place en huit occasions.

7 LA SANTE

7.1 Les locaux et les moyens de l'UCSA

L'unité de consultation et de soins ambulatoires (UCSA) assure les soins somatiques et psychiatriques.

L'UCSA est rattachée pour les soins somatiques par voie de protocole signé en 2003, au centre hospitalier d'Avignon. Elle est intégrée au pôle des urgences, réanimation et activités transversales. Pour les soins psychiatriques, le centre hospitalier de Montfavet met, par voie de protocole, à disposition des soignants. Le service médico-psychologique régional (SMPR) est implanté à la maison d'arrêt de Marseille mais assure un rôle de coordination pour les actions menées dans le cadre de la lutte contre les maladies mentales.

Un nouveau protocole sur l'organisation des soins aux détenus est en cours de signature⁴⁴. Il comprend un chapitre consacré à la protection sociale des détenus – immatriculation sociale et demande de couverture maladie universelle complémentaire (CMUC) -. Il indique que la personne détenue doit disposer de sa carte vitale ou de l'attestation papier établies par la caisse à l'occasion de son incarcération, pendant la période de permission de sortir, de placement extérieur ou de semi-liberté. Il n'évoque pas la sortie définitive.

L'UCSA est située dans un bâtiment spécifique, tout de suite accessible pour les personnels soignants par un escalier, à leur droite, une fois franchi le PCI et, pour les détenus, la « grande rue ».

La surface totale consacrée à l'espace de soins est de 450 m² environ. Les locaux des soignants sont répartis sur deux ailes :

- La première concerne dans sa grande partie, les soins somatiques. Elle comprend une salle de radiologie, deux cabinets de consultation, un cabinet dentaire, une salle de soins infirmiers, deux bureaux destinés aux soignants et deux salles d'attente pour les patients.
- La seconde concerne plus particulièrement les soins psychiatriques une salle de soins, cinq bureaux d'entretien pour les psychiatres, psychologues et infirmiers, un local polyvalent utilisé plutôt pour des entretiens et une salle d'attente pour les détenus.
- Des locaux communs sont distribués indifféremment sur les deux ailes. Il s'agit d'un local pour la pharmacie, d'un bureau pour le secrétariat médical, d'une salle de réunion et d'une salle de détente pour les personnels.

Un bureau pour les surveillants pénitentiaires est situé entre la porte d'entrée extérieure et la zone de soins répartie dans les deux ailes. Le contrôle visuel s'exerce par un

⁴⁴Le chef d'établissement indique que ce protocole est désormais signé

judas vitré inclus dans la porte. Les surveillants affectés à l'UCSA sont en poste fixe et y sont bien intégrés.

L'escalier menant à l'UCSA sert d'espace aux fumeurs. Il est indiqué aux contrôleurs que les mineurs récupèrent les mégots des cigarettes le long du parcours les menant à l'UCSA et dans l'escalier, même si une vigilance de la part des personnels pénitentiaires s'est accrue ces derniers temps pour les en empêcher. Lors de la visite du quartier mineur, les contrôleurs ont constaté qu'un mineur avait stocké un nombre important de mégots dans sa cellule.⁴⁵

Les heures d'ouverture de l'UCSA sont comprises entre 8h et 18h du lundi au vendredi et entre 9h à 17h les samedis, dimanches et jours fériés.

Les effectifs en nombre de soignants sont conformes à ceux spécifiés dans le protocole.

Pour les soins somatiques :

Trois médecins généralistes assurent cinq vacations hebdomadaires chacun – soit au total 1,7 équivalent temps plein (ETP)

- Chirurgien-dentiste : 1 ETP
- Pharmacien : 0,5 ETP
- Cadre de santé : 1 ETP
- Assistant dentaire : 1 ETP
- Infirmiers : 7 ETP
- Manipulateur radio : 0,75 ETP
- Secrétaire médicale : 1,5 ETP – en charge du secrétariat des soins somatiques et psychiatriques
- Préparateur en pharmacie : 1,5 ETP

La présence de praticiens dentaires a été jusqu'en mars 2010 le point critique de l'accès aux soins. Une seule demi-journée de dentisterie était assurée. Depuis mars, cinq demi-journées sont maintenant pourvues en praticiens. Un assistant dentaire est présent à leurs côtés.

Des consultations spécialisées en gastro-entérologie, en dermatologie, en orthopédie et en oto-rhino-laryngologie se déroulent au sein même de l'UCSA. D'autres spécialisations nécessitent l'extraction des patients vers le centre hospitalier d'Avignon.

Un opticien de ville intervient à la demande de l'UCSA (tous les deux mois environ). Un devis est établi et les lunettes sont livrées, dans des délais rapides, une fois le devis accepté. Il est indiqué que les tarifs sont très bas et que le détenu ne doit déboursier que la somme non remboursée par l'assurance maladie). Il est fait appel au service de santé des armées avec lequel l'hôpital a passé une convention pour la réalisation des lunettes des détenus dépourvus de ressources, avec des délais qui ont été indiqués *supra*.

Pour les soins psychiatriques :

⁴⁵Le chef d'établissement précise qu'un premier surveillant est affecté en avril 2011, au quartier des mineurs pour veiller en particulier sur leur hygiène ; que par ailleurs, une charte concernant la prise en charge des mineurs a été signée avec la PJJ

- Médecins psychiatres : 3 ETP - actuellement un des médecins assure une présence au centre de détention de Tarascon
- Psychologues : 2,75 ETP
- Cadre de santé : 0,5 ETP
- Infirmiers : 4,8 ETP prévus dans le protocole – dans les faits 5,3 ETP étaient présents en 2009

L'entretien des locaux de soins est assuré par un agent des services hospitaliers à raison d'un mi-temps.

Le rapport global d'activités 2009 de l'établissement pénitentiaire présente sur une seule page, un tableau de l'activité de l'UCSA. Les rapports des unités de soins remis aux centres hospitaliers respectifs sont plus détaillés.

7.2 La prise en charge somatique

Un entretien d'accueil « arrivants » est effectué par un infirmier pour les détenus des maisons d'arrêt. Des signalements sont faits au médecin dès lors que des problèmes de santé repérés nécessitent une consultation rapide. Lors de cette visite, il est remis au détenu un formulaire « de demande de consultation » qu'il pourra adresser à l'UCSA dès lors qu'il souhaite être convoqué. Il n'existe plus de dépliant d'information « type » remis au détenu concernant la présentation de l'UCSA. Un projet « vidéo » relatif au fonctionnement de l'UCSA est actuellement en cours pour une diffusion sur le canal interne⁴⁶.

Les détenus du CD sont reçus dans les soixante-douze heures. Leur dossier médical sous pli fermé est remis généralement à l'UCSA par le greffe. Il est indiqué aux contrôleurs que les dossiers adressés par les établissements pénitentiaires d'origine sont plus ou moins bien tenus – dossier parvenant avec ou sans tri dans sa totalité avec pièces originales ou compte rendu du médecin avec résultats d'examen joints -. En cas de transfert non programmé d'un détenu, le dossier médical est transmis par courrier.

Le médecin consulte les arrivants de la maison d'arrêt dans les quarante-huit heures au plus tard après leur arrivée. La délivrance des certificats d'aptitude au sport est implicite, celle concernant l'aptitude au travail est fournie à la demande du détenu.

Des boîtes réservées aux courriers destinés aux soignants sont relevées trois fois par semaine au moment de la dispensation des médicaments par les infirmiers. Il est indiqué que le positionnement des boîtes à lettres dans le bureau des officiers est insatisfaisant et ne préserve pas le secret médical.

Chaque matin, la liste des mouvements est communiquée par le greffe. Elle indique les entrants, les transferts et les sorties. Le motif de l'incarcération n'est pas indiqué.

Le délai d'attente pour une consultation de médecin généraliste est en moyenne de 48 heures.

Un des médecins se déplace systématiquement le mardi ou le vendredi au quartier disciplinaire. Si le détenu nécessite d'être examiné, il se déplace à l'UCSA.

⁴⁶Le chef d'établissement précise que dans le cadre de la labellisation du quartier des arrivants, des informations concernant l'UCSA figureront dans le livret d'accueil

Le protocole actualisé indique les modalités concernant la permanence des soins en dehors des horaires d'ouverture de l'UCSA. Les dossiers médicaux sont rangés dans une armoire accessible aux urgentistes (SOS Médecins ou SAMU). Leur intervention est régulée après un appel au centre 15. Le détenu peut à la demande du médecin régulateur s'adresser directement à lui par téléphone. La procédure indiquée dans le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues⁴⁷ est respectée.

En mai 2010, huit appels au SAMU et un à SOS Médecins ont eu lieu dont quatre à l'initiative de la pénitentiaire.

Lorsque les spécialistes ne se rendent pas à l'UCSA, des extractions sont programmées vers le centre hospitalier. Il est indiqué aux contrôleurs qu'il n'existe pas de difficultés majeures concernant leur organisation. Ces dernières sont assurées dans la plupart des cas par des agents pénitentiaires ce qui limite les annulations. En 2009, 321 consultations à l'hôpital ont été réalisées.

En ce qui concerne les hospitalisations, en 2009, quarante-trois hospitalisations ont été réalisées dans les chambres sécurisées du centre hospitalier. Vingt-six autres ont eu lieu dans d'autres sites hospitaliers dont vingt-deux à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Marseille. Il est indiqué aux contrôleurs qu'actuellement un détenu âgé de 79 ans dont le pronostic vital est engagé, est maintenu en détention. Sa demande de suspension de peines déposée en mars 2009 a été refusée par le magistrat. Il est envisagé actuellement une demande de libération conditionnelle pour personne âgée de plus de soixante-dix ans avec un projet de soins.⁴⁸

Lors de leur visite, les contrôleurs ont pu constater que les consultations dentaires s'étaient déroulées conformément au planning suivant :

- mardi 8 juin après-midi : *dix consultations de dentiste* ont été effectuées dont huit programmées et deux urgentes ;

- mercredi 9 juin matin : huit rendez-vous de soins étaient programmés : deux patients ont refusé d'attendre, un patient n'est pas venu sans que le motif en soit communiqué ; deux patients supplémentaires ont été appelés et se sont présentés ; soit au total *sept consultations* ;

- mercredi 9 juin après-midi : des soins pour sept patients plus un bilan dentaire pour trois arrivants étaient programmés ; quatre ne se sont pas présentés, sans motif ; deux autres ont été appelés mais ne se sont également pas présentés ; soit au total *six consultations* ;

- jeudi 10 juin matin : sept patients prévus ; deux sont absents, un avec motif ; un pris en urgence ; un rajout de deux patients ; soit au total *huit consultations* ;

- jeudi 10 juin après-midi : sept patients prévus ; deux absents sans motif ; un autre patient appelé ; soit au total *six consultations* ;

Une infirmière se rend au quartier des mineurs le lundi après-midi et le jeudi matin. Les visites avec le médecin qui nécessitent leur déplacement sont programmées les mardi et vendredi. Deux mineurs ont rencontré le médecin au mois de mai. Il est indiqué aux contrôleurs que les mineurs sont plutôt en bonne santé ; que l'interlocuteur de l'UCSA est

⁴⁷www.sante-sports.gouv.fr/.../Guide-méthodologique-relatif-a-la-prise-en-charge-sanitaire-des-personnes-detenu.pdf

⁴⁸Le chef d'établissement précise que la libération conditionnelle a été accordée en juillet 2010

l'éducateur de la PJJ ; qu'aucun carnet de santé ne leur est remis bien que demandé ce qui ne facilite pas la mise à jour des vaccinations.

Les professionnels de l'UCSA ne participent pas à la CPU mais reçoivent le compte-rendu, en particulier celui concernant la prévention du suicide. Il est indiqué que le psychologue PEP les représente.

D'après les interlocuteurs rencontrés, le partenariat avec le SPIP est encore perfectible. Les relations avec l'équipe psychiatrique sont jugées bonnes.

Plusieurs actions d'éducation pour la santé sont menées en collaboration avec la pénitencière : gymnastique pour les plus âgés, séance de relaxation musicale pour lutter contre le stress etc. ; le planning familial intervient auprès des mineurs pour animer des groupes de paroles autour des thèmes de la sexualité, du respect de soi et de l'autre.

A leur sortie, les détenus reçoivent sous pli fermé leurs résultats d'analyse et leur radio. Une ordonnance sécurisée leur est remise en cas de traitement par substitution. Un compte rendu est adressé à leur médecin traitant à leur demande ; 2% de la population pénale sont concernés.

7.3 La prise en charge psychiatrique

En 2009, le nombre de consultations avec des psychiatres a été de 2 128 pour une file active de 1 091 patients ; 2 362 entretiens avec des psychologues pour une file active de 471 ; 14 956 entretiens infirmiers ont été comptabilisés.

Pour 2009, selon le rapport d'activité de l'établissement pénitencière, quatre-vingt-douze hospitalisations d'office ont été réalisées au centre hospitalier spécialisé de Montfavet. Dix-neuf patients ont été dirigés vers le SMPR de la MA des Baumettes à Marseille.

Les mineurs sont hospitalisés en psychiatrie dans le cadre d'une hospitalisation d'office : neuf en 2009, une depuis le début de l'année 2010. Les durées de séjour en HO ont été respectivement de deux jours, deux jours, six jours, une journée, trois jours, dix jours, deux jours, deux jours. Un des mineurs a été hospitalisé au lendemain de son incarcération et est resté hospitalisé après sa libération.

Lorsqu'ils sont âgés de 16 à 18 ans, ils sont placés en chambre d'isolement fermée en psychiatrie adulte ; il est indiqué aux contrôleurs qu'il aurait été convenu que les mineurs de 13 à 16 ans devaient être hospitalisés en pédopsychiatrie mais à priori cela ne se fait pas. Le protocole actualisé ne l'évoque d'ailleurs pas.

L'infirmier reçoit tous les arrivants sauf les mineurs pour une évaluation de leur état psychologique. Il oriente en tant que de besoin les détenus vers le psychiatre.

Il est indiqué aux contrôleurs :

- que 20% de la population pénale souffrent de maladies mentales ;
- que le psychiatre est là pour aider à supporter la détention, ce qui implique de la prescription médicamenteuse ;
- que toute rencontre avec un détenu même si celui-ci n'est pas demandeur permet de le voir et de lui proposer du soin si besoin.

Une équipe composée d'un psychiatre, d'un psychologue et d'un infirmier intervient à 50% sur le quartier mineurs. En 2009, la file active a été de 113 patients.

Les relations avec la direction et le SPIP sont jugées bonnes. La coopération entre équipe somatique et psychiatrique est qualifiée de satisfaisante.

8 LES ACTIVITES

8.1 Les détenus majeurs

L'accès au travail et à la formation professionnelle suit une procédure de suivi qui part de l'entretien « arrivant » mené par le prestataire privé.

Le suivi individuel comporte un certain nombre d'entretiens se déroulant sur plusieurs semaines : collectifs en maison d'arrêt et collectifs et individuels en centre de détention. Ils permettent de préciser les souhaits et les compétences du candidat au travail ou à la formation via des bilans d'évaluation et d'orientation d'une part et de compétence approfondie d'autre part.

Le bilan d'évaluation et d'orientation (BEO) est une évaluation des capacités de la personne détenue à intégrer un stage de formation professionnelle ou un atelier de travail sous forme de tests de logique. Il permet également de détecter l'illettrisme. Il est réalisé au cours des premières semaines, après la présentation du dispositif lors de la phase d'accueil. Les arrivants sont revus la semaine suivante pour une première série de test d'évaluation. Les résultats sont remis individuellement à l'arrivant lors d'un entretien qui permet de recueillir ses souhaits, de les analyser et de l'orienter soit vers l'enseignement (alphabétisation, formation diplomate) soit vers le travail et/ou la formation professionnelle en le conseillant au regard des postes proposés. La demande de l'intéressé est ensuite transmise à la CPU.

Un bilan de compétence approfondie (BCA) peut également être réalisé dans le cadre de la préparation du projet de sortie, à la demande des détenus ou du SPIP.

La pertinence du dispositif mis en œuvre repose sur l'individualisation tant pour l'orientation et le choix du parcours en détention que pour la préparation du projet de sortie.

8.2 Le travail

Le développement du travail des détenus est un objectif majeur de cet établissement en matière d'insertion. Le prestataire privé est donc encouragé à recourir à la main d'œuvre au-delà des seuils minimaux fixés et en particulier d'y recourir au maximum pour les prestations à sa charge.

Les détenus sont classés au travail, après la série d'entretiens et la réunion décisionnelle de la CPU.

En cas d'incident, une note de service prévoit les modalités de la suspension temporaire de travail.

8.2.1 Le service général

Il comporte 90 postes ainsi répartis :

FONCTIONS	Nombre de détenus classés	En attente
Nettoyage	14	5

Maintenance	15	5
Bibliothèque	2	1
Buanderie	5	5
Auxiliaire d'étage	22	
Cantine	9	9
Coiffeurs	3	
Cuisine	20	

Un poste d'auxiliaire audiovisuel vient d'être ouvert. Depuis la signature du nouveau marché avec le prestataire de service, il n'y a plus de travailleurs détenus au mess.

8.2.2 Les ateliers

L'établissement est doté de 1 500 m² d'ateliers dont la gestion est confiée à *IDEX*.

La prospection auprès des industriels est donc une de ses missions. Un commercial se partage entre le centre pénitentiaire de Tarascon et celui du Pontet. Les secteurs d'activités sont étroitement liés au contexte local et régional : l'agro-alimentaire est la principale activité ainsi que la parapharmacie, l'imprimerie, la mécanique.

Les contrôleurs ont assisté à une rencontre « découverte des ateliers pénitentiaires », le mercredi 9 juin au matin, organisée par la direction et le prestataire à destination des entreprises locales. La précédente rencontre avait eu lieu le 12 juin 2009. Une quinzaine d'entreprise avait répondu à l'invitation : anciens et nouveaux prospects, clients occasionnels.

Des chantiers réguliers sont confiés par les entreprises, d'autres répondent à des besoins ponctuels ou saisonniers (agro-alimentaire). La réactivité et la souplesse sont les points forts des ateliers du Pontet. La qualité, exigence des donneurs d'ordre de l'agro-alimentaire, est développée par le prestataire en termes de traçabilité notamment.

Quatre alvéoles accueillent les différents chantiers : deux pour la maison d'arrêt, deux pour le centre de détention. L'une des alvéoles est réservée à l'atelier soudure où est dispensée une formation. Une salle de formation est également située au rez-de-chaussée du bâtiment. A l'extrémité des ateliers se trouve la zone de stockage accueillant la matière première et/ou les produits finis.

Les détenus travaillant aux ateliers sont volontaires et sélectionnés au cours de la procédure de classement. Ils signent un support d'engagement et effectuent une période d'essais de deux mois. Ainsi, en cas de difficultés, après une première évaluation à l'issue du premier mois, le détenu peut modifier son comportement et afin de conserver son poste.

La formation au poste de travail est effectuée sur le tas. Plusieurs séances de formation continue à destination des travailleurs classés sont organisées dans l'année notamment en ce qui concerne l'hygiène et la sécurité. Les détenus classés coiffeurs et les adjoints au contremaître des ateliers les ont suivies.

Certains détenus ont pu se former comme caristes. Un collaborateur *IDEX* étant habilité, il dispense une à deux fois par an, une formation théorique et pratique permettant de délivrer une autorisation de conduite spécifique. Cette dernière, propre au centre pénitentiaire, est

validée par une attestation signée par *IDEX*, l'UCSA et la direction. En effet, tout au long du parcours en atelier, la valorisation des acquis est développée par les contremaitres.

La température dans les ateliers était de 26°C à 11h du matin.

Quatre-vingts détenus sont classés pour le travail en atelier et autant sont inscrits sur une liste d'attente. Lors du passage du contrôle, le jeudi 10 juin 2010, les détenus présents en ateliers, étaient de vingt-sept pour la maison d'arrêt (5,7% des effectifs) et de vingt-quatre pour le centre de détention (13,5%).

Les travailleurs ne disposent pas de vestiaires en atelier et doivent se présenter en tenue à l'heure de l'embauche.

8.2.3 Les horaires de travail

Trois horaires de travail ont été instaurés :

Pour le service général qui effectue un travail sur cinq jours : de 7h30 à 11H30 et de 13h30 à 16H30 ou 15h30 (les lundi et mercredi).

Pour les cuisines dont les détenus classés travaillent sept jours sur sept : de 7h30 à 12H30 et de 13h45 à 18H30.

Pour les ateliers qui bénéficient de repos les mercredi et vendredi après midi et qui travaillent de 7h20 à 11H30 et de 13h20 à 16H30.

Les détenus se plaignent de l'impossibilité de suivre une activité sportive en plus du travail compte tenu des horaires. Ils souhaitent pouvoir utiliser, le week-end, le gymnase ou les terrains de sport.⁴⁹

8.2.4 Les rémunérations et les bulletins de salaire

Les contrôleurs ont analysé les salaires versés en janvier, avril et mai 2010. Pour le service général, il s'agit des salaires portant sur la période du 1^{er} janvier au 20 janvier, du 20 mars au 23 avril et du 24 avril au 21 mai.

Ce sont les auxiliaires d'unités de vie et des cantines qui ont le nombre de jours travaillés le plus élevé et ceux de la maintenance, le plus faible.

Les rémunérations varient en fonction de l'ancienneté. Les montants journaliers sont pour la classe 1 : 12,89 €, classe 2 : 9,84 € et classe 3 : 7,54 €.

Service général	Janvier 2010	Avril 2010	Mai 2010
-----------------	--------------	------------	----------

⁴⁹Le chef d'établissement indique que les personnes détenues classées peuvent aller à une activité sportive les mercredi et jeudi après-midis

Nombre de détenus rémunérés	Classe 1 : 7	Classe 1 : 8	Classe 1 : 9
	Classé 2 : 21	Classé 2 : 38	Classé 2 : 37
	Classe 3 : 65	Classe 3 : 53	Classe 3 : 44
Nombre de jours travaillés	21 jours en moyenne	24 jours en moyenne	21 jours en moyenne

Le volume horaire annuel minimum fixé dans le cadre du marché au prestataire est égal à 1 350 heures pour le travail en concession et à 295 jours (1 475 heures) pour le service général.

S'agissant des ateliers, les contrôleurs ont fait le constat suivant :

Atelier	Janvier 2010	Avril 2010	Mai 2010
Nombre de détenus rémunérés	73	66	64
Nombre d'heures Travaillées	1858,75	3626,50	3274,50
Salaire moyen	99,96 € pour 25h en moyenne	227,88 € pour 53h en moyenne	213,62 € pour 51h en moyenne

8.3 La formation professionnelle

Le prestataire privé est chargé d'accueillir, d'informer les arrivants et de suivre individuellement les détenus et de leur proposer des formations professionnelles adaptées dans le cadre d'un plan de formation validé par l'Etat : formations qualifiantes ou pré-qualifiantes. Ces formations interviennent en sus des formations générales et des programmes d'alphabétisation prises en charge par l'Etat. Il établit un plan de formation proposé au chef d'établissement, soumis pour avis à la commission locale de formation de l'établissement.

Pour les formations, un dispositif de reconnaissance et de validation des acquis professionnels doit être mis en place par le prestataire. Des stages en alternance peuvent se dérouler dans le cadre de la cuisine de production, des ateliers. La durée répond aux impératifs du référentiel de la formation considérée.

8.3.1 Les formations pré-qualifiantes

Le prestataire privé propose des actions pré-qualifiantes ainsi que des actions d'accompagnement, de remobilisation, de remise à niveau, d'élaboration de projet professionnel. Elles sont toutes rémunérées à l'exception de la formation PAO.

La *formation R3P*, action de redynamisation et d'accompagnement au projet professionnel, a pour but d'aider le détenu à définir un projet professionnel et à faciliter son retour à l'emploi à l'issue de sa détention.

Une *formation pré-qualifiante aux métiers du bâtiment* était dispensée dans l'établissement mais a été transférée à celui de Salon de Provence en raison d'arbitrages budgétaires.

Une *formation de nettoyage industriel* a bénéficié à 12 stagiaires, sur la base des référentiels AFPA donnant lieu à une attestation de capacité. Deux sessions ont été organisées l'une à la maison d'arrêt, l'autre au centre de détention.

Une *formation « Hygiène des locaux »* a été organisée par le passé. Une nouvelle session est en projet.

Une *formation à la PAO* a été conduite pour 10 stagiaires, pour le centre de détention et les maisons d'arrêt. Elle a permis la réalisation d'affiches pour le concours organisé, lors de la Coupe du monde de football, par *AVENANCE*.

Une *formation de socialisation a été mise en place autour de l'arbitrage*. Cette formation vise notamment à approfondir les notions de règle et de règlement, et à travailler autour de la communication et de l'animation de groupe. Elle inclut également une formation aux premiers secours. Une seule session a été organisée en 2010, compte tenu des suppressions de crédits, pour quatorze personnes.

Une dizaine de stagiaires de la maison d'arrêt suivent *une formation à la restauration* dispensée dans la cuisine pédagogique. Elle est suivie d'un stage en restauration collective effectué auprès de la cuisine de l'établissement.

Le 10 juin 2010, le nombre de stagiaires en formation professionnelle et en attente est retracé dans le tableau qui suit. Les effectifs de la formation professionnelle représentent 13% de la population pénale incarcérée (y compris les mineurs) ; la liste d'attente représente plus de 114% des effectifs en formation.

Formation	Nombre de stagiaire	En attente
Arbitrage	14	
PAO	9	
Cuisine	10	19
Soudure	12	25
R3P	43	52
Nettoyage industriel		5
TOTAL	88	101

8.3.2 Les formations qualifiantes

Une formation qualifiante de soudeur, rémunérée, est organisée habituellement pour le public du centre de détention. Trois sessions de douze stagiaires étaient programmées mais la défaillance du prestataire chargé de dispenser la formation a conduit à suspendre les sessions en cours.

8.4 L'enseignement

L'équipe pédagogique comprend :

- quatre enseignants du premier degré à temps plein assurant 107 heures hebdomadaires d'enseignement,
- quatre enseignants vacataires du premier degré totalisant quinze heures hebdomadaires,
- vingt vacataires du second degré exerçant soixante-sept heures hebdomadaires,
- une assistante de formation à temps plein, salarié de l'administration pénitentiaire assure à la fois des tâches administratives et le pré-repérage de l'illettrisme.

L'établissement n'a pas reçu cette année de candidature d'étudiant membre de l'association GENEPI.

Quatre salles de classe d'une surface de quarante m² chacune, éclairées par lumière naturelle, sont situées dans le bâtiment socioculturel. Elles sont équipées de dix-neuf ordinateurs et de quatre télévisions avec magnétoscope et lecteur de DVD.

Le planning comporte chaque semaine :

- Accueil Arrivants, Orientation et dépistage de l'illettrisme : douze heures
- Français Langues Etrangères : douze heures avec deux classes
- Alphabétisation : douze heures et deux classes
- Lutte contre l'illettrisme dans les deux maisons d'arrêt (douze heures) : six heures par semaine et par bâtiment
- Lutte contre l'illettrisme dans le centre de détention : six heures
- Remise à niveau sur les maisons d'arrêt : dix-huit heures avec trois classes
- Remise à niveau sur le centre de détention : six heures
- Deux cours d'informatique préparant au B2i : quatre heures pour deux groupes
- Trois classes de lycée en maison d'arrêt : préparation au CAP théorique (douze heures), préparation au diplôme d'accès aux études universitaires (quinze heures), classe de BEP comptabilité (dix-sept heures)
- Une classe de lycée (tous diplômes) au centre de détention : dix-neuf heures.

Les détenus qui travaillent peuvent bénéficier d'un enseignement par correspondance par l'organisme Auxilia moyennant une inscription de vingt euros pour l'envoi des cours et des devoirs. Le recours au CNED est limité car il nécessite l'utilisation d'Internet pour de nombreux cours.

8.4.1 L'accès à l'enseignement

Des tests d'évaluation de niveau sont proposés aux détenus dès leur arrivée. La scolarisation des mineurs et la lutte contre l'analphabétisme et l'illettrisme sont des priorités. Les demandes de formation sont examinées en CPU : les contrôleurs ont pu assister à la CPU du 9 juin qui examinait les demandes d'inscription prenant effet au mois de septembre suivant. Sept personnes détenues sur treize ont été sélectionnées pour bénéficier d'une formation.

Pendant la semaine du contrôle, cent cinquante détenus étaient scolarisés.

8.4.2 Les bourses

Douze bourses d'étude d'un montant cinquante euros pendant dix mois ont été versées pour l'année 2010. Elles sont attribuées en commission d'indigence et sont versées dès le deuxième mois d'enseignement.

8.4.3 Les examens présentés

Les détenus se sont inscrits à 377 diplômes, 325 s'y sont présentés et 194 ont été reçus :

- Dix-huit au diplôme initial de langue française ;
- Quatorze au diplôme élémentaire de langue française ;
- Cinquante-six au certificat de formation général ;
- Cinquante-cinq au B2i ;
- Quarante-quatre à l'ASSR 2 ;
- Six à un CAP/BEP ;
- Un au brevet des collèges.

8.5 Le sport

8.5.1 L'organisation

Le service des sports est composé de quatre moniteurs de sport membres du personnel pénitentiaire et d'un intervenant extérieur titulaire d'un brevet d'état d'éducateur sportif, option football.

8.5.2 Les installations

Le centre pénitentiaire dispose pour les quatre établissements d'un stade de quatre-vingt-dix mètres de long sur soixante-six de large, d'un gymnase et d'une salle de musculation par bâtiment. Au regard de l'organisation actuelle des mouvements, les mineurs ne peuvent accéder au stade.

8.5.3 La pratique du sport par les détenus

Sur le stade, la population pénale pratique essentiellement le football, la course à pied et la pétanque ; dans le gymnase le football, la boxe, le volley-ball, le badminton et le basket-ball.

Le sport le plus pratiqué est le football : plusieurs matchs entre détenus d'un même bâtiment sont organisés chaque jour. Le service des sports a mis en place une équipe de football, composée de détenus obtenant des permissions de sortir, qui rencontre d'autres équipes à l'extérieur.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'une demande de mise aux normes du stade était en cours afin de pouvoir mettre en place un championnat⁵⁰.

En 2009, cinq détenus et treize membres du personnel ont participé au tour de France cycliste pénitentiaire qui a nécessité de nombreux entraînements à l'extérieur. Au cours du tour les cyclistes, quelque soit leur statut, résidaient ensemble dans des gîtes. Le Pontet était une ville étape. L'Association Educative, Sportive et d'Aide aux Détenus (AESAD) a contribué à l'organisation et à la participation au Téléthon, à un gala de boxe, à une course pédestre sur les remparts d'Avignon et à la course cycliste l'Ardéchoise. Au cours du dernier entraînement précédent le contrôle, dix-sept détenus accompagnés par les moniteurs de sport et des surveillants ont parcouru 137 kilomètres.

8.6 Les activités socioculturelles

Les activités socioculturelles sont pilotées et coordonnées par le SPIP. Un conseiller d'insertion et de probation est notamment chargé de suivre le développement de l'action culturelle au centre pénitentiaire.

Deux coordonnatrices de l'action socioculturelle sont mises à disposition à mi-temps par l'AESAD. En l'absence de salle de spectacle, les représentations ont lieu dans la bibliothèque, au gymnase ou dans les cours de promenade.

8.6.1 L'association socioculturelle

L'AESAD a pour objectif de favoriser la réinsertion sociale et professionnelle des détenus par le développement d'activités socioculturelles, sportives et de loisirs. Elle reçoit des subventions de l'administration pénitentiaire, de la mairie du Pontet, du Conseil général, du Conseil régional, de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, du Fonds social européen et de plusieurs fondations.

Douze bourses d'étude d'un montant cinquante euros pendant dix mois ont été versées pour l'année 2010. Elles sont attribuées en commission d'indigence et sont versées dès le deuxième mois de formation.

8.6.2 La bibliothèque

L'établissement comporte une bibliothèque centrale et des bibliothèques annexes dans les bâtiments (deux en maison d'arrêt, une au CD, un dépôt de livres aux quartiers disciplinaire et d'isolement et une au quartier mineur). L'accès à la bibliothèque centrale est possible une demi-journée par semaine. En dehors de cet horaire, les détenus ont accès à la bibliothèque de leur bâtiment. L'accès pour les détenus (sauf pour les mineurs) est possible à partir d'une demande, adressée au bibliothécaire qui établit la liste des détenus autorisés à venir. Pour descendre, à la bibliothèque le jour convenu, les détenus s'adressent à leur chef de bâtiment.

Installée au rez-de-chaussée des locaux socio éducatifs, la bibliothèque centrale fonctionne en accès libre suivant des plannings édités à l'avance. Elle est animée par un intervenant depuis son ouverture en 2003. Ce dernier est rémunéré conformément à une convention du SPIP avec l'association « Livres et marge ». Il intervient 18h par semaine et est aidé de trois auxiliaires. Ces derniers sont formés par le bibliothécaire à l'équipement du livre, au classement décimal de Dewey et au fonctionnement du prêt.

⁵⁰Le chef d'établissement indique que les travaux de remise aux normes ont eu lieu fin 2010

La bibliothèque centrale propose un service équivalent à celui d'une bibliothèque municipale. Elle est informatisée. Elle a opté pour le logiciel « Atalante » de la bibliothèque départementale de prêt plutôt que pour « Biba » développé par l'administration pénitentiaire.

Le fonds compte environ 12 000 livres. Une convention avec le SPIP et le conseil général permet l'approvisionnement en livres. Le bibliobus dépose 500 livres, trois fois par an. Le dernier dépôt a eu lieu le 31 mai 2010.

150 à 200 livres sont prêtés chaque semaine à une centaine de lecteurs. Les pertes et détériorations de livres sont importantes.

Les achats d'ouvrages étaient réalisés, avant le 1^{er} janvier 2010, par le biais de financement d'*IDEX*. Au début du mois de juin, la subvention de 6 000 euros de l'administration pénitentiaire n'était pas versée. Le SPIP participe, en complément, sur son budget à l'achat d'ouvrages, lors d'actions spécifiques.

Le fond se compose de romans, documentaires, d'ouvrages en langues étrangères (allemand, hongrois, espagnol, italien, anglais, portugais, vietnamien, bulgare, russe, arabe). Le règlement intérieur de l'établissement et le rapport annuel 2008 du Contrôleur général des lieux de privation de liberté y sont consultables. La bibliothèque a souscrit des abonnements à différentes revues : *Géo*, *Marianne*, *Terre sauvage*, *le Chasseur français*, *Auto et moto journal* ainsi que des quotidiens : *Vaucluse*, *l'Equipe* et *le Provençal*. Ces derniers sont également disponibles dans les annexes.

La bibliothèque centrale est aussi un lieu culturel qui accueille de nombreux intervenants et conférenciers.

Pour le quartier mineur, le bibliothécaire s'y rend une demi-journée par semaine. Il s'agit plutôt d'une action spécifique de sensibilisation à la lecture. Il nous a été précisé qu'en général, les mineurs empruntent les livres, les lisent plus ou moins mais discutent toujours, au retour, de ce qu'ils ont lu, avec le bibliothécaire. Beaucoup ont ainsi pu découvrir le goût du livre et le plaisir de la lecture.

Les bibliothèques annexes contrastent avec la bibliothèque centrale. En effet, celles-ci sont peu fournies : deux ou trois travées d'étagères dans une salle d'activité⁵¹, pas de postes informatiques pour le bibliothécaire. Les prêts sont enregistrés « à l'ancienne » sur un cahier.⁵²

8.6.3 Les activités proposées

La direction de l'établissement et l'association socioculturelle cherchent à favoriser les initiatives des détenus du centre de détention en ayant désigné des délégués. Ceux-ci relaient les souhaits de l'ensemble de la population pénale dans le domaine socioculturel et diffusent *ensuite l'information lorsque le projet est retenu. Dans ce contexte, un détenu a été à l'initiative d'une collecte financière au bénéfice des réfugiés d'Haïti en rédigeant des bons de participation avec prélèvement ultérieur sur le compte nominatif. La population pénale a répondu largement et rapidement à cette proposition.*

L'activité des jeux de cartes a aussi été créée à l'initiative d'un détenu avec le soutien financier de l'association.

⁵¹La biblio MH2 compte 13 mètres linéaires de rayonnages. La bibliothèque du quartier mineur compte 9 m linéaires d'ouvrages, en particulier des mangas, des bandes dessinées, une encyclopédie (tout l'univers)

⁵²Le chef d'établissement indique que cette observation a été transmise au SPIP

Les ateliers permanents :

- atelier Arts Plastiques avec une plasticienne intervenant deux heures par semaine pour huit à douze participants du centre de détention et des maisons d'arrêts;
- atelier Guitare Chant avec un artiste auteur compositeur présent deux séances d'une heure par semaine pour huit participants du centre de détention;
- atelier philosophie animé par trois professeurs de cette discipline à la retraite qui interviennent bénévolement deux heures chaque semaine. Dix détenus du centre de détention et dix détenus des maisons d'arrêt participent, en moyenne, à chaque séance.
- atelier Vidéo, deux fois par semaine, avec une intervenante extérieure et une chargée de mission de l'AESAD. Quatre participants suivent une formation aux métiers de l'audiovisuel et préparent la diffusion de l'information sur le canal vidéo interne diffusé dans chaque cellule.

Les événements culturels :

La proximité du festival d'Avignon permet un partenariat ; sept représentations théâtrales ont été organisées dans l'établissement en 2009 avec une participation d'une trentaine de spectateurs en moyenne ; huit à dix détenus ont pu bénéficier de permission de sortir pour participer à quatre répétitions théâtrales, dans le cadre du festival notamment.

Au cours de la même année, cinq concerts de musique, trois conférences dont l'une a été à l'origine de la création d'un atelier d'écriture et une exposition de photos consacrée à l'immigration ont été organisés.

Il est indiqué aux contrôleurs que les chefs d'établissement successifs ont souhaité que le budget dédié aux activités soit plutôt investi sur le centre de détention. Les activités proposées dans les maisons d'arrêt sont rares.

8.7 Les mineurs

Le jeudi 10 juin, vingt-et-un mineurs sont présents (un venait d'être libéré) dont deux de moins de seize ans.

Treize d'entre eux sont incarcérés pour la première fois. Treize sont prévenus, six relevant d'une procédure correctionnelle, sept d'une procédure criminelle. Les condamnations sont des procédures correctionnelles.

La moyenne d'incarcération est de cinquante jours en moyenne. Certains mineurs ne sont incarcérés que pour quelques jours. Deux jeunes sont présents, pour l'un depuis le 28 juillet 2009 (avec une période de placement extérieur qui a abouti à sa réincarcération) et pour l'autre depuis le 16 novembre 2009.

Douze mineurs sont doublés en cellule, six en raison de leur fragilité et six à leur demande.

Le quartier fonctionne selon une répartition des mineurs en groupes : un « groupe arrivants » - aucun arrivant lors de la visite ; un « groupe de vie 1 » de sept mineurs ; un « groupe de vie 2 » de six mineurs ; un « groupe d'observation » composé de deux mineurs (à leur demande) ; un « groupe d'observation » de six mineurs (deux suite à une bagarre, quatre à la suite d'incidents en service de nuit et en raison de leur comportement actuel).

La composition des groupes de vie respectent les affinités des mineurs entre eux. Il est indiqué que le changement d'un groupe est vécu par le mineur comme une punition.

Les groupes d'observation bénéficient de moins d'activités que les groupes de vie. Un mineur peut être maintenu en groupe d'observation lorsqu'il a des difficultés à supporter les pressions du groupe de vie.

Contrairement au régime de détention des EPM, les temps collectifs sont peu nombreux car les espaces dédiés aux activités sont réduits. Les cellules restent fermées en permanence.

Un repas collectif amélioré est organisé tous les trois mois (pizzas, cuisine chinoise, repas préparé par les mineurs), avec trois surveillants, la responsable du quartier, les agents présents de la PJJ et la directrice adjointe ; le dernier repas a été annulé en raison d'une ambiance très tendue entre deux groupes de mineurs.

Le règlement intérieur actuel n'est pas à disposition des mineurs. La remise à chaque mineur arrivant d'un fascicule le résumant est étudiée par la direction dans le cadre de l'actualisation du règlement intérieur.

8.7.1 La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)

L'accueil et la préparation à la sortie des mineurs sont assurés par l'équipe de la PJJ composée de trois éducateurs. Une commission de suivi mensuelle est l'occasion d'examiner de façon approfondie la situation des mineurs à l'approche de leur libération, en présence de l'éducateur chargé du milieu ouvert

8.7.2 L'enseignement

Au regard des moyens et de l'organisation de l'établissement, cinq mineurs seulement sur vingt-deux peuvent bénéficier chaque jour de cours consacrés, essentiellement aux mathématiques, au français, à l'histoire et à la géographie. Les deux mineurs en obligation scolaire, pendant la période de contrôle en faisaient partie.

Le rapport d'activité 2009 indique qu'un enseignement modulaire et adapté, d'environ douze heures de cours en moyenne par mineur, est dispensé.

Depuis le début de l'année 2010 un travail thématique sur la période de la Résistance est organisé avec la participation d'anciens résistants.

Les emplois du temps sont modifiés chaque semaine afin de tenir compte de la modification de la composition des groupes de vie et d'observation. Un jeune inscrit dans un groupe de vie bénéficie de deux heures et demie d'enseignement chaque jour du lundi au vendredi. Un jeune inscrit dans un groupe d'observation, à la suite d'un incident, en est privé ou peut éventuellement en bénéficier en cas de désistement d'un jeune d'un groupe de vie.

Le quartier « mineurs » dispose de deux salles de classe de cinq mètres de long sur quatre mètres de large dont l'une bénéficie d'un équipement informatique. L'établissement ne possède pas de salle pour les activités manuelles.

Sept mineurs ont été inscrits en 2010 pour se présenter aux épreuves du certificat de formation général.

Il a été indiqué aux contrôleurs que plusieurs mineurs, dont le nombre peut varier chaque jour, consacrent une partie importante de leur journée à dormir ou à regarder la télévision, soit parce qu'ils refusent les cours, soit parce qu'ils ne peuvent en bénéficier faute de place disponible.

8.7.3 Le sport

L'utilisation des équipements sportifs est très limitée pour les mineurs car ils ne peuvent accéder au terrain de sport situé à l'extérieur de leur quartier. Ils pratiquent essentiellement le football, le basket et la boxe dans le gymnase ou dans la cour de promenade.

8.7.4 Les activités socioculturelles

La PJJ organise régulièrement la projection de court métrage, une exposition photo au cours de l'année et un atelier radio pendant le festival d'Avignon. Deux ateliers bande dessinée ont été organisés du 12 au 16 avril 2010 pour la participation de cinq mineurs par groupe.

Des surveillants demandent que les mineurs puissent accéder au secteur socioculturel par la porte d'intervention afin de simplifier les mouvements et éviter tout risque de rencontre avec des majeurs (cf. *supra*).

8.8 L'orientation

Le greffe est chargé de la mise en place de la procédure d'orientation. Pour ce faire, tous les matins le responsable du greffe édite la liste des détenus qui deviennent condamnés définitifs.

Un dossier d'orientation est ouvert dès lors que la personne détenue a plus de deux ans de détention à effectuer. Ce dossier est transmis par le greffe aux différents services pour rédaction d'un avis. Le délai habituel pour qu'un dossier soit complet est d'environ deux mois. Durant ce temps le greffe se charge de demander aux tribunaux les pièces du jugement.

Au jour du contrôle, dix dossiers sont en cours. Le plus ancien, ouvert le 18 mai, a été transmis au SPIP le 19 mai ; il n'est pas revenu de ce service.

Vingt-six dossiers transmis à la direction interrégionale (DI) sont en instance. Les plus anciens datent du 1^{er} mars, 15 mars, 31 mars, 15 avril, 17 avril. Il faut compter à peu près deux mois avant le retour de la DI. Une notification du lieu d'affectation est faite au détenu.

Quatre mois environ sont donc nécessaires pour obtenir l'affectation définitive d'une personne condamnée. Son transfert effectif dans l'établissement d'affectation dépendra ensuite des places qui y sont disponibles.

8.9 Les transfèvements

Les transfèvements sont effectués avec le véhicule et un chauffeur du partenaire privé. L'escorte est constituée d'un gradé et d'un surveillant. A partir de trois détenus on ajoute un surveillant supplémentaire. Les détenus sont menottés mais pas entravés.

Dans le cas d'un transfert administratif, l'escorte prend tous les bagages du détenu, même s'ils sont nombreux.

Il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit d'un transfert judiciaire effectué par les gendarmes. Ces derniers ne prennent le plus souvent que les effets indispensables, le reste des affaires du détenu restent à l'établissement. Il y a alors deux cas de figure :

- Le transfert a été effectué vers un établissement de la DI. L'établissement fera parvenir ses effets au détenu lors d'un transfèvement ultérieur.
- A l'inverse si le détenu a été transféré sur un établissement éloigné, il faudra qu'il prenne en charge financièrement le transport de ses bagages dans son nouvel établissement d'affectation.

9 L'EXECUTION DES PEINES ET L'INSERTION

9.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)

Avant la fin de l'année 2010, un dixième conseiller d'insertion et de probation (CIP) viendra compléter l'effectif afin de tenir compte de l'ouverture du quartier de semi-liberté.

Chaque CIP est référent pour la situation de soixante-dix à quatre-vingt détenus. Selon les informations données aux contrôleurs, les entretiens sont conduits moins de dix jours après la demande. Lorsqu'un CIP est absent, notamment durant ses périodes de congés, les détenus dont il a la charge en sont informés, et leurs demandes urgentes sont traitées par un autre conseiller.

Un tour de rôle quotidien désigne chaque jour un CIP chargé des arrivants et un CIP responsable des urgences ; ce dernier traite notamment les questions posées par des détenus dont le conseiller référent est absent.

Des CIP sont référents d'une thématique : culture, santé, indigence, travail et enseignement, formation professionnelle, PEP.

Les CIP reçoivent les détenus dans des bureaux situés en zone de détention qui sont utilisés par l'ensemble des intervenants. Chaque quartier – MA 1, MA 2 et CD – met à leurs dispositions un ou deux bureaux selon une planification fixée par la direction. Ces bureaux n'ont ni téléphone ni branchement permettant de connecter un ordinateur sur le réseau, ce qui oblige le CIP à travailler sur papier puis à saisir les données sur ordinateur à son retour dans les bureaux du bâtiment administratif. La planification d'occupation des bureaux est mise en place à titre d'expérimentation afin de mieux les répartir sur l'ensemble des intervenants. Cette expérimentation doit également rendre plus fluides les mouvements.

Lors des entretiens « arrivants », chaque détenu se voit remettre par un CIP un document d'une douzaine de pages comportant des informations sur le rôle de son référent au SPIP, de l'offre d'activités culturelles, du rôle des visiteurs de prison, de celui de Pôle emploi encore référencé Agence nationale pour l'emploi, des droits ouverts en termes d'assurance maladie et des informations détaillées sur les mesures d'individualisation de la peine et d'aménagement des peines.

Il est indiqué aux contrôleurs que l'absence de tenue de réunions de services pèse sur le dynamisme de l'équipe même s'il est précisé qu'il n'existe pas de difficulté avec la hiérarchie. La dernière réunion départementale de l'ensemble du SPIP a eu lieu en novembre 2009.

9.2 Le parcours d'exécution de peines(PEP)

Le groupe local de travail sur la prévention de la violence a revisité le contenu du PEP.

Dès son arrivée, le détenu est reçu en entretien par le psychologue PEP qui identifie les facteurs éventuels de difficulté et examine les projets possibles. Un deuxième entretien permet au détenu de commenter une notice « déclaration de projet » qu'il aura préalablement remplie. Une synthèse est réalisée sur le cahier électronique de liaison (CEL), résumant la situation en termes de « risque », « besoin » et « réceptivité/potentialité », puis une fiche intitulée « conseils pour le parcours détention » est remise au détenu.

Il a été dit aux contrôleurs que dès la prochaine commission pluridisciplinaire unique – qui désormais remplace notamment la commission PEP ou « COPEP » –, le détenu serait invité

à venir s'y exprimer avant que la fiche mentionnée ci-dessus soit rédigée puis lui soit commentée et remise.

L'équipe s'attache à prendre en compte les spécificités de chaque détenu. C'est ainsi qu'un détenu qui consacrait ses journées à confectionner des objets par du pliage de papier s'est vu proposer d'animer un « atelier Origami » ; un autre détenu a été chargé d'animer un atelier de jeux d'échec.

Une dernière phase est prévue, afin de ne pas laisser le détenu seul face à son parcours : chaque année, un bilan sera réalisé dans le cadre de la CPU.

Il est indiqué aux contrôleurs que le psychologue PEP représente l'UCSA dans un certain nombre d'instance : la commission pluridisciplinaire unique, la commission d'attribution des UVF, la préparation des débats contradictoires, la commission d'application des peines, la commission de prévention du risque suicidaire.

9.3 L'aménagement des peines

Un juge d'application des peines est chargé des détenus de la maison d'arrêt, et un autre de ceux du centre de détention. La commission d'application des peines se réunit une fois par mois pour chacune des structures. De même, un débat contradictoire est organisé deux fois par mois : un pour la maison d'arrêt, un pour le centre de détention.

Les contrôleurs ont assisté à une commission d'application des peines qui concernait la maison d'arrêt. Ils ont pu constater une réelle implication de l'ensemble des participants, tant du SPIP que de l'administration pénitentiaire. Chacun expose son avis, puis la juge d'application des peines prononce une décision argumentée.

A titre d'exemple, il a été étudié des demandes de permission de sortir pour participer à une journée culturelle dans le cadre du festival d'Avignon, avec visite du théâtre antique, déjeuner sur place, et rencontre d'artistes.

Selon une convention signée avec l'AFPA, le nombre de détenus pouvant bénéficier d'une formation est fixé par un quota. En 2009, le quota annuel a été annoncé en novembre ; il était fixé à trente places pour l'ensemble de la région PACA alors qu'une centaine de détenus du CP d'Avignon avaient déjà obtenu des rendez-vous ; le juge d'application des peines n'a plus accordé plus d'aménagement de peine conditionné par une formation AFPA.

Il est indiqué aux contrôleurs une différence importante d'appréciation des situations individuelles entre les deux magistrats.

En 2009, 206 appels ont été faits par des détenus sur les décisions qui avaient été prises par les juges d'application des peines.

Concernant les réductions supplémentaires de peines et les permissions de sortir pour les mineurs, la procédure est réalisée sans débat ; le juge des enfants reçoit un courrier comportant les avis du responsable du quartier des mineurs, de la protection judiciaire de la jeunesse et de la direction de l'établissement, puis rend sa décision. Il aurait été envisagé à un moment d'utiliser la visioconférence, mais la réflexion n'a pas été suivie d'une application.

Les demandes d'aménagement de peine pour les mineurs sont rares : libération conditionnelle, placement extérieur. Elles concernent parfois un jeune ayant récemment atteint sa majorité et qui est resté au quartier des mineurs. Elles font l'objet d'un débat contradictoire au tribunal.

En 2009, le juge de l'application des peines du CD a accordé en tout ou partie :

- 431 demandes de permissions de sortir sur un total de 641 demandes (184 rejets et 26 ajournements), par conséquent, plus des deux tiers ;
- 168 réductions supplémentaires de peine sur un total de 253 demandes (75 rejets et 10 ajournements) ;
- les 86 demandes de crédit de réduction de peine demandées.

Au moment de la visite des contrôleurs, quatre-vingt-neuf personnes dont trois femmes font l'objet d'un placement sous surveillance électronique (PSE).

Deux surveillants sont spécialement affectés aux postes fixes d'agents PSE. Ils travaillent du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h10. Leurs missions consistent essentiellement à poser les bracelets électroniques, se déplacer au domicile de la personne, régler le paramétrage de l'appareil, suivre les dossiers en lien avec le greffe et le SPIP et gérer les alarmes. L'un d'eux est également chargé de la mise en œuvre des moyens d'hygiène et de sécurité.

9.4 La préparation à la sortie

La mise à jour des documents d'identité est une priorité du SPIP. La situation de chaque arrivant est étudiée. En lien avec la police municipale, le SPIP aide le détenu à disposer d'un document en règle. Un photographe professionnel réalise les photos d'identité aux frais du détenu. L'association socioculturelle soutient financièrement les indigents qui doivent faire une photographie.

Le SPIP a mis en place un partenariat avec Pôle emploi : un agent de cet organisme travaille à mi-temps pour la prison. Il reçoit les détenus dans les parloirs avocats. Il est présent dans l'établissement deux jours par semaine et travaille en agence une demi-journée. Ne disposant pas de bureau en propre, il s'installe dans un des bureaux du SPIP en fonction des disponibilités. Il reçoit les détenus dont la demande a été agréée par le SPIP.

Depuis le début de l'année 2010, un logiciel est utilisé par Pôle emploi ; il ne prévoit pas la catégorie de demandeur détenu, ce qui fait que l'agent ne peut désormais plus les inscrire pour passer les tests.

L'agent de Pôle emploi rencontre une dizaine de détenus chaque semaine. Au moment de la visite des contrôleurs, il a 107 dossiers ouverts et sont reçus ceux qui ont demandé un rendez-vous trois mois plus tôt ; à titre de comparaison, un agent travaillant à temps plein en milieu libre gère 140 dossiers. En 2009, il a reçu 286 détenus. Le service ne détient aucune statistique sur les résultats. Les employeurs sont souvent réticents à entamer une procédure d'embauche d'un détenu en raison de sa durée – cinq à six mois.

L'établissement a réalisé plusieurs conventions de placement extérieur. Une enquête réalisée en 2009 donne les chiffres suivants :

Nom de l'organisme	Durée du partenariat (mois)	Places proposées	Jours de détention proposés	Personnes placées	JDD placés	Durée moyenne de placement
Association mess CP Pontet	12	3	60	31	560	18

Croix-Rouge	12	3	60	47	1 383	29
ACARE	12	3	60	2	32	16
AVEAT	12	3	60	14	333	24
Mission locale Haut Vaucluse	12	1	10	1	60	60
Bergerie de Berdine	12	1	10	1	70	70
Le Village	12	1	10	1	60	60

Les agents de la mission locale ne se déplacent pas; les détenus de 16 à 26 ans qui souhaitent les rencontrer dans le cadre d'une recherche d'emploi ou de formation n'obtiennent pas systématiquement les permissions de sortir, car, selon le JAP, il ne s'agit pas à proprement parler d'un entretien auprès d'un employeur ou d'une formation professionnelle.

De même, le bureau des étrangers, de la préfecture, ne vient pas au centre pénitentiaire. Cela oblige les détenus devant renouveler leurs titres de séjour à demander des permissions de sortir, qu'ils n'obtiennent pas systématiquement, en particulier lorsqu'ils sont considérés comme susceptibles de profiter d'une telle sortie pour tenter de s'évader. Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il arrivait que le JAP refuse d'accorder une permission à un détenu qui avait reçu une convocation de la préfecture. Un détenu a fini par obtenir une permission de sortir ... un jour de fermeture de la préfecture ; il s'est retrouvé avec un titre de séjour périmé depuis plus de trois mois.

Le renouvellement des titres de séjour et l'aide aux détenus en situation administrative irrégulière est réalisé avec le soutien de la Cimade. Un projet de convention entre le président du TGI, le préfet, le DIP et le juge d'application des peines serait en cours de réalisation, comme il a été indiqué ci-dessus.

9.5 Le quartier de semi-liberté⁵³

A l'origine, il n'était pas prévu de quartier de semi-liberté (QSL). En 2003, il en a été établi un au rez-de-chaussée du centre de détention ; il a reçu jusqu'à cinquante détenus dont une quinzaine, en placement extérieur, ne rentraient pas tous les soirs. Fin 2008, le quartier des arrivants de la MA 1 a été transformé en QSL en attendant l'ouverture d'un véritable centre de semi-liberté, en cours de construction à l'extérieur de la zone de détention, lors de la visite des contrôleurs.

L'actuel QSL est composé de sept cellules « individuelle » avec deux lits et quatre cellules « doubles » avec trois lits, soit une capacité de vingt-six places. Il dispose d'une cour de promenade d'environ 150 m² disposée en terrasse avec des murs de 3 m de haut et recouverte de grillage. Hormis la cour, un local « buanderie » et les cellules, aucun espace n'est mis à la disposition des détenus, ni annexe de la bibliothèque, ni salle de sport. Deux anciens bureaux d'audition sont vides et inutilisés.

L'encadrement est assuré par un surveillant spécialement affecté. Durant la journée, celui-ci se met à la disposition du chef de détention. Afin de ne pas perturber le service des agents, les détenus doivent sortir le matin après 6h45 et rentrer le soir avant 19h.

⁵³ Depuis la visite des contrôleurs un nouveau QSL a été ouvert

Le matin, le détenu est réveillé par le surveillant qui s'assure qu'il se rend à son travail à l'heure.

Lorsqu'il rentre le soir, il dépose à l'entrée dans des casiers prévus à cet effet les éventuels objets interdits en détention ; il en conserve la clé tant qu'il reste en détention. Après avoir déposé ses effets dans un casier, il passe sous le portique de contrôle, puis va au vestiaire, où il peut être placé dans une des petites cellules d'attente. Dès que le surveillant est disponible, le détenu subit une fouille intégrale, puis l'agent l'accompagne jusqu'au QSL où il lui remet son repas maintenu en température dans le chariot de la cuisine. Les cellules sont fermées à 18h30.

Il a été dit aux contrôleurs que le week-end les détenus passaient leur temps à dormir.

Au moment de la visite, dix détenus sont écroués au QSL : six sont en placement extérieur et ne reviennent pas, et quatre ne rentrent que le week-end.

Selon les informations données aux contrôleurs par les magistrats, les placements en QSL sont rarement prononcés car l'emplacement de ce quartier favorise des tentatives de racket par des détenus qui voudraient faire rentrer des produits illicites en détention.

10 LE FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

10.1 Les instances pluridisciplinaires

En date du 6 mai 2010, une note de service suite à la réunion de travail visant à l'amélioration du fonctionnement de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) a été rédigée ; elle fait état d'une CPU trop longue dans la durée et d'un fonctionnement pas assez structuré ; désormais, une CPU est instaurée chaque semaine en MA et tous les quinze jours en CD. La CPU se divise en deux parties : la commission « arrivant » et celle relative aux classements ; il est demandé au partenaire privé d'émettre un avis sur les capacités professionnelles du détenu. Il est souhaité par les membres de la commission un examen différencié des détenus condamnés des prévenus.

Le fonctionnement des commissions « prévention du suicide » et « indigence » restent indépendantes de la CPU et se tiennent pour la première, une fois tous les quinze jours et pour la seconde tous les mois. Elles examinent l'ensemble des détenus du CP.

Des contrôleurs ont assisté à la CPU des maisons d'arrêt du 9 juin. Une orientation est indiquée pour chacun des arrivants ; elle concerne une indication de surveillance spéciale dans le cas où il aurait été relevé une fragilité lors des entretiens « arrivants ». Sur les treize arrivants, trois étaient repérés comme ayant un comportement auto-agressif ; en outre, un projet de parcours d'exécution de peine succinct est proposé et notifié aux arrivants. A titre d'exemple un suivi de soins ou une orientation vers la Cimade peuvent être préconisées, des activités scolaires ou professionnelles sont recommandées, etc.

En ce qui concerne le projet de parcours d'exécution de peine, la restitution est faite à chaque détenu. Il est souhaité qu'un accompagnement de cette dernière soit fait oralement par le CIP et le responsable du bâtiment. Il est indiqué aux contrôleurs que la décision de classement ne fait l'objet d'aucune restitution au détenu.

Des réunions tous les deux mois entre l'UCSA, le SPIP et la détention sont organisées ; ces réunions font l'objet de compte-rendu. Celui de la réunion du 17 décembre concernait un

engagement des psychiatres à commencer leur consultation à 9h30, la plainte de détenus faite à la psychologue de violences commises en maison d'arrêts et des difficultés de procéder à des hospitalisations d'office.

La dernière commission de surveillance s'est tenue le 6 mai 2010. Elle n'avait pas eu lieu en 2009.

10.2 Le cahier électronique de liaison (CEL)

Les objectifs et l'utilisation du CEL par les personnels ont été rappelés par note de service du 10 décembre 2009. Des annexes explicatives sur la saisie et la validation des observations renseignées sont jointes. Il n'existe pas de mémento d'aide à la formulation des observations.

Des surveillants rencontrés par les contrôleurs ont indiqué se servir du CEL pour enregistrer leurs observations. La lecture d'un certain nombre d'observations rédigées par les surveillants n'apporte pas de critiques particulières de la part des contrôleurs.

Le CEL sert de support à la préparation des CPU. Il est utilisé pour préparer la liste des détenus qui seront examinés. Il est indiqué aux contrôleurs que le CEL est consultable par les différents membres de la commission qui peuvent ainsi prendre connaissance de l'ordre du jour. Si l'un d'eux prévoit d'être absent, il peut formuler dans le CEL ses observations ; il est indiqué aux contrôleurs que cette possibilité n'est pas employée.

Dans une note du 27 mars 2010, le directeur rappelait à tous les personnels de l'établissement la nécessité de partager les informations entre services ; il rappelait que si les différents logiciels (CEL et GIDE) pouvait servir de support à l'information, la communication et la relation interpersonnelles sont avant tout basées sur le contact humain qui restent à privilégier.

Une borne « CEL » devrait être implantée dans le seul CD. Elle permettra un traitement des requêtes (cf. 6.13).

10.3 Le régime différencié appliqué au centre de détention

L'application du régime différencié est ainsi explicitée dans un courrier datant du 31 juillet 2009, du directeur au directeur interrégional :

- Aux deuxième et troisième étages du CD – deux unités d'hébergement par étage – est mis en place un régime de confiance (portes ouvertes) ;
- Au premier étage – deux unités d'hébergement - un régime strict (portes fermées) et un régime semi-ouvert (portes ouvertes l'après-midi) cohabitent, principalement à la demande des détenus.
- Au rez-de-chaussée, le quartier des arrivants est en régime strict ainsi que onze autres cellules qui sont réservées à des détenus ayant un mauvais comportement en détention.

Toutefois, depuis l'envoi de ce courrier, il a été souhaité par la direction, la contraction des trois régimes en deux : un régime contrôlé « portes fermées » et un régime de confiance « portes ouvertes ».

Lors de la visite, au rez-de-chaussée, vingt détenus étant placés en régime contrôlé dont les arrivants. Il est indiqué que la période de maintien des détenus arrivants peut être supérieure à deux mois, en raison d'un manque de cellule disponible en régime de confiance ;

au premier étage, dix-neuf détenus étaient placés, à leur demande en régime contrôlé ; il est indiqué qu'une réflexion est en cours pour supprimer le régime contrôlé tout en maintenant un secteur fermé pour les détenus qui le demandent ou pour ceux dont l'administration décide de les y maintenir ; en effet, les arrivants sont maintenus en régime contrôlé uniquement par manque de place disponible en régime de confiance ;

L'affectation des détenus dans un des deux régimes fait l'objet d'une décision en CPU. Il est demandé aux détenus placés en régime contrôlé de remplir un formulaire indiquant leur souhait de sortir ou de rester dans ce régime ; les demandes d'être placé en régime contrôlé le sont également. Une décision est alors prise et notifiée au détenu.

Il est indiqué aux contrôleurs, que les détenus ayant effectué des jours de quartier disciplinaire ne sont pas placés systématiquement à leur sortie du QD en régime contrôlé car il faut éviter la double sanction ; le règlement intérieur actuel l'indique pourtant comme un passage obligé d'un mois après la sortie du QD.

10.4 Les relations entre les surveillants et les détenus

Les relations des détenus du centre de détention avec les surveillants sont qualifiées de plutôt bonnes tant par les détenus que par les surveillants.

Celles entre détenus et surveillants des MA sont plus tendues. La population de la maison d'arrêt est plus jeune, elle résiste plus fortement à l'autorité ; les surveillants sont confrontés à des phénomènes de bandes qui les fragilisent dans l'exercice de leur mission.

Au quartier des mineurs, les relations entre les mineurs et les surveillants de jour, qui ne portent pas d'uniforme, sont plus faciles qu'avec les surveillants qui interviennent à partir de 19h.

10.5 Le fonctionnement général de l'établissement

Le rapport d'activité 2009 débute par cette citation de Sénèque « *Ce n'est pas parce que les choses sont difficiles que nous n'osons pas, c'est parce que nous n'osons pas qu'elles sont difficiles* ».

La prise en charge des détenus est au cœur de la politique de l'équipe de direction qui exige des personnels pénitentiaires, professionnalisme et implication. L'application des règles pénitentiaires européennes et la participation au groupe national sur les violences sont l'occasion de mise en place de groupes de travail et de réflexion. Ceux-ci induisent des pratiques professionnelles renouvelées et des changements dans l'organisation de l'établissement. Les contrôleurs ont constaté un nombre très important de notes de service rédigées à l'attention des personnels et également des notes d'information à la population pénale. Celles-ci sont souvent explicatives et détaillées dans leur contenu.

Cette politique volontaire ne va pas sans heurts et il a été indiqué à plusieurs reprises aux contrôleurs par les surveillants « *que tout était fait pour le détenu, rien pour les personnels* ». Toutefois, quelques surveillants ont souligné l'intérêt qu'ils portaient à leur travail tel qu'il pouvait être mené dans cet établissement.

La direction est consciente des difficultés qu'engendre sa politique. Aussi, elle essaie parallèlement de créer des conditions de rencontre avec les personnels afin de mieux l'explicitier. Lors de la visite, un des directeurs était mobilisé toute une journée dans le cadre d'une rencontre avec un groupe de surveillants.

Conformément aux priorités énoncées dans le cadre du groupe local sur la réduction des violences, deux sessions de formation pour les personnels de surveillance ont été organisées les 30 avril et 1er mai 2010. Elles étaient animées par la psychologue du personnel. Elles avaient trait au déroulement et au contenu d'un débriefing après un incident en détention. Deux débriefings sont préconisés, l'un tout de suite après un incident, et l'autre à quelques semaines de distance de l'incident.

Il est indiqué aux contrôleurs par des surveillants qu'ils souhaiteraient être représentés dans les CPU et dans les CAP. Ils soulignent que leurs observations ne sont pas suffisamment prises en compte par leurs officiers. La participation d'un personnel de surveillance devrait être effective pour les CPU du CD à compter du 15 juin 2010⁵⁴.

Deux personnels pénitentiaires sont particulièrement dédiés au suivi du marché du prestataire.

⁵⁴Le chef d'établissement indique que depuis le passage des contrôleurs, un personnel de surveillance assiste aux CAP

11 CONCLUSION

A l'issue de leur visite les contrôleurs formulent les observations suivantes :

Observation 1 : l'arrivée de la personne détenue - § 3-1 et 3-2

- L'accueil par le greffe, faite au travers d'une ouverture barreaudée située à 1,20 m du sol ne permet pas à la personne détenue de voir son interlocuteur : l'accueil par le greffe doit être amélioré ; tout comme, la notification de documents concernant les affaires pénales ne peut se faire sans que la confidentialité ne soit respectée. *Cette observation a d'ores et déjà été prise en compte par le chef d'établissement qui l'indique dans sa réponse ;*
- Il est regrettable que la conception architecturale récente de l'établissement n'est pas prévue dans la zone du vestiaire, une cabine de douche et un local de dépôt des paquetages ;
- La liste des objets interdits en détention en l'occurrence affiché au mur doit être validée par la direction ; il doit être recherché la cohérence entre tous les établissements pénitentiaires pour l'interdiction des mêmes objets ;
- Il est à souligner la bonne pratique des agents du vestiaire en matière d'accueil : la charge de travail qui leur revient pourrait nécessiter un renforcement de leur effectif et ce en l'absence d'auxiliaire affecté ;

Observation 2 : l'installation en détention – § 3-3 -

- L'absence de quartier arrivants était le point faible de cet établissement, lors de la visite des contrôleurs ; toutefois, la prise en charge des arrivants, séparément en MA et en CD, a tenté de se rapprocher de celle instaurée dans les quartiers arrivants labellisés ;
- L'affectation en cellule est faite par les chefs de bâtiment ; cette dernière devrait être validée en CPU afin d'en garantir l'intégrité. *Cette observation a d'ores et déjà prise en compte par le chef d'établissement qui l'indique dans sa réponse ;*
- La séparation entre personnes prévenues et condamnées dans les MA ne peut être faite malgré l'existence de deux bâtiments distincts ;

Observation 3 : le règlement intérieur – § 4-1 -

- Un exemplaire du règlement intérieur est disponible dans chaque bâtiment ; il devrait être consultable par la personne détenue sur simple demande orale au personnel de surveillance ;
- L'actualisation du règlement intérieur en cours doit faire disparaître les contradictions qui apparaissent entre son contenu et les notes de la direction à l'attention de la population pénale : à titre d'exemple la liste des produits d'hygiène et d'entretien remis à l'arrivant n'est pas identique à celle figurant dans le règlement intérieur. *Cette observation a d'ores et déjà prise en compte par le chef d'établissement qui l'indique dans sa réponse ;*

Observation 4 : la restauration - § 4.6 –

- Il doit être pris en charge par le prestataire privé, à défaut qu'il distribue de l'eau chaude, le matin, comme le prévoit le marché, le coût des thermos plongeurs des personnes détenues dépourvues de ressources qui ne peuvent pas en cantiner ;
- Les régimes alimentaires en particulier ceux prescrits par le médecin doivent être strictement respectés ; l'apport supplémentaire en fruits, légumes, laitages des jeunes

majeurs doit l'être également. *Cette observation a d'ores et déjà prise en compte par le chef d'établissement qui l'indique dans sa réponse ;*

Observation 5 : la cantine - § 4.7 –

Les produits cantinés ne peuvent pas être déposés en cellule en l'absence de la personne détenue. Une autre organisation devrait être réfléchié ;

Observation 6 : les ressources financières - § 4.8 -

- La question des plis recommandés adressés aux autorités par les personnes indigentes a été évoquée. Des plis n'ont pas été expédiés car les détenus n'avaient pas les moyens d'en assumer le coût. *Cette observation a d'ores et déjà prise en compte par le chef d'établissement qui l'indique dans sa réponse ;*

- Compte tenu de la température élevée dans cette région, les cellules devraient être équipées de réfrigérateurs gratuitement ;

Observation 7 : la prévention du suicide - § 4.9 –

Deux bonnes pratiques sont à relever :

- L'entretien systématique de l'officier avec les personnes punies dès leur arrivée au quartier ;

- L'installation de boîtes à lettres dans le local des familles pour leur permettre d'alerter l'administration sur leurs inquiétudes concernant l'état psychologique de leur parent détenu. Il est dommage que l'établissement pénitentiaire n'est pas institué l'envoi d'un accusé de réception au courrier. *Cette observation a d'ores et déjà prise en compte par le chef d'établissement qui l'indique dans sa réponse ;*

Observation 8 : l'organisation des mouvements - § 5.3 –

- De l'avis des intervenants, des personnels et des personnes détenues, l'organisation des mouvements pose problème : il en est ainsi pour l'accès aux cultes et aux soins, plus particulièrement. Les difficultés ne peuvent pas s'expliquer seulement par le nombre de statuts différents des personnes hébergées ;

- il devrait être étudié la réouverture du chemin ayant été conçu à l'origine pour les mouvements des mineurs afin d'éviter le blocage de la détention des hommes ; *Cette observation a d'ores et déjà prise en compte par le chef d'établissement qui l'indique dans sa réponse ;*

Observation 9 : lors des extractions médicales et des transferts - § 5.5.1 –

- Il ne peut être systématisé le menottage et la pose d'entraves de toutes les personnes détenues conduites à l'hôpital pour des consultations ; l'évaluation du risque d'évasion et du profil de la personne détenue doit amener à plus de discernement des risques encourus. *Cette observation a d'ores et déjà prise en compte par le chef d'établissement qui l'indique dans sa réponse ;*

- Le port de menottage parfois d'entraves durant les soins est inacceptable. *Cette observation a d'ores et déjà prise en compte par le chef d'établissement qui l'indique dans sa réponse ;*

Observation 10 : la procédure disciplinaire - § 5.6 -

- Il n'est pas souhaitable que ce soit le gradé du bâtiment qui procède à l'enquête des incidents afin qu'il n'en soit pas juge et partie ;
- Pour donner du sens à la sanction, il faudrait que le passage en commission disciplinaire ne soit pas trop éloigné des faits reprochés. *Cette observation a d'ores et déjà prise en compte par le chef d'établissement qui l'indique dans sa réponse ;*

Observation 11 : la fin du parloir - § 6.3 -

Les deux cabines dédiées à la feuille intégrale doivent être équipées d'une porte afin d'y respecter l'intimité des personnes détenues ;

Observation 12 : les unités de vie familiale - § 6.4 -

La pratique du SPIP qui consiste, systématiquement, à vérifier si la famille connaît le motif de l'incarcération pour bénéficier d'une UVF est trop intrusive ; elle compromet le respect de la vie privée ;

Observation 13 : les visiteurs de prison - § 6.6 -

Les détenus mineurs pourraient être soutenus dans leur détention par des visiteurs dès lors que le temps de leur incarcération puisse le permettre ;

Observation 14 : le téléphone – § 6.8 -

Il n'est pas légal de demander les justificatifs des coordonnées de l'avocat pour permettre aux personnes détenues de lui téléphoner. *Cette observation a d'ores et déjà prise en compte par le chef d'établissement qui l'indique dans sa réponse ;*

Observation 15 : les cultes - § 6.10 -

La pratique d'un culte impose que la salle mise à disposition pour l'y exercer soit conforme au recueillement qu'elle impose – *avis 24 mars 2011 du CGLP relatif à l'exercice du culte dans les lieux de privation de liberté* -. *Cette observation a d'ores et déjà prise en compte par le chef d'établissement qui l'indique dans sa réponse ;*

Observation 16 : l'accès aux droits - § 6.11 et 9.4 -

- Depuis la visite des contrôleurs, le projet relatif au renouvellement des titres de séjour et l'accès au séjour des personnes étrangères placées sous-main de justice aurait du être concrétisé entre les services pénitentiaires, le TGI d'Avignon et le préfet de Vaucluse ;
- La supervision par le SPIP des demandes de d'entretien par les personnes détenues auprès du point d'accès aux droits ne semble pas nécessaire et risque de porter atteinte à la liberté des personnes ;

Observation 17 : la réduction des violences - § 6.12 -

Le groupe de travail sur la réduction des violences part du postulat que la prise en compte des besoins et des droits des personnes détenues participe à leur réhabilitation et à leur apaisement en détention ; ainsi les actions proposées comme le traitement des requêtes, le développement de l'offre de travail, la recherche de l'implication des personnes détenues dans la vie de l'établissement vont dans le bon sens ; dans ce cadre, Il est à souligner la tenue de consultations trimestrielles sur des sujets divers auprès des personnes détenues du CD qui font de plus l'objet de comptes rendus écrits ;

Observation 18 : le traitement des requêtes - § 6.13 –

Il n'est pas acceptable que des réductions de dépense soient réalisées au détriment des personnes détenues en n'installant pas l'imprimante qui est prévue pour délivrer un récépissé de requête ;

Observation 19 : la visioconférence - § 6.15 –

Les contrôleurs ont été alarmés par le constat que seul 10 % des visioconférences avaient été réalisées avec la présence de l'avocat aux côtés de la personne détenue ;

Observation 20 : la santé - § 7 -

- Si l'escalier menant à l'UCSA doit servir d'espace fumeurs, il doit être veillé à sa propreté afin d'éviter que les mineurs ramassent les mégots de cigarettes. *Cette observation a d'ores et déjà prise en compte par le chef d'établissement qui l'indique dans sa réponse ;*

- les dossiers médicaux adressés par les établissements pénitentiaires d'origine arrivent sur le nouveau lieu de détention plus ou moins complets. Il devrait être envisagé des directives nationales formalisant leur contenu obligatoire ;

- La possibilité de la personne détenue de communiquer téléphoniquement avec le médecin régulateur du SAMU est une bonne pratique ; elle est conforme à celle dictée dans le guide méthodologique relatif à la prise en charge sanitaire des personnes détenues ;

- Dans aucun cas, la psychologue du PEP ne peut représenter les soignants des unités de soins, en CPU ; il n'est effectivement pas souhaitable de créer des confusions entre les missions des personnels de soins et ceux de la pénitencière ;

- Les mineurs âgés de 13 à 16 ans devraient être hospitalisés dans un service de pédopsychiatrie ; il est, par ailleurs, regrettable d'assimiler les mineurs détenus à des adultes en les faisant hospitaliser dans le cadre d'une admission en soins psychiatriques à la demande du préfet. Il serait souhaitable de réfléchir sur la situation de ces jeunes afin de ne pas les dissuader de recourir, par la suite, à des soins en raison du souvenir de leurs conditions d'hospitalisation en chambre d'isolement particulièrement déplorable ;

Observation 21 : le travail des personnes détenues majeures - § 8.2 -

Les efforts associés du partenaire privé et de l'administration pour augmenter l'offre de travail en conviant les entreprises locales à venir sur place pour mieux appréhender les conditions de déroulement du travail méritent d'être soulignées ;

Observation 22 : l'enseignement - § 8.4 -

- L'absence d'accès possible à internet prive les étudiants détenus de recourir au CNED ;

- Le versement de bourses permet aux personnes détenues d'avoir le choix entre la poursuite d'une scolarité et le travail rémunéré ;

- Suite à un incident en détention, la sanction pour un mineur ne peut en aucun cas être la privation de scolarité ;

Observation 23 : les activités socioculturelles – § 8.6 -

- L'offre des activités doit être équilibrée entre les maisons d'arrêts et les centres de détention ;

- La prise en compte, dans le domaine socio-éducatif, des propositions et des savoir-faire des personnes détenues au centre de détention, participent à leur insertion et réhabilitation ;

Observation 24 : la prise en charge des mineurs - § 8.7 –

Le régime de détention en quartier des mineurs doit se rapprocher le plus de celui proposé en EPM ; il ne peut être admis que les temps dédiés aux activités soient si faibles ;

Observation 25 : les transfèrements - § 8.9 -

Le transport des affaires personnelles des personnes détenues en cas de transfert pose souvent des difficultés, en particulier les paquetages ne sont pas tous emportés ; parfois leur envoi à l'établissement de transfert est à la charge de la personne détenue ; les règlements intérieurs devraient indiquer le nombre et le poids des paquetages autorisé en cas de transfert ;

Observation 26 : le SPIP - § 9 -

Il conviendrait de mettre à la disposition des CPIP du matériel électronique leur évitant de devoir prendre des notes écrites lors de leurs entretiens en détention puis le transposer électroniquement à leur retour dans leurs bureaux ;

Observation 27 : l'aménagement de peines - § 9.3 -

- L'accord de permissions de sortir par le magistrat pour assister à des événements culturels est à souligner ;

- Le manque de crédit de l'organisme de formation AFPA pénalise les projets d'aménagements de peines ; il faut retrouver un partenariat incontestable avec l'AFPA permettant de garantir les gages de réinsertion des projets professionnels ;

Observation 28 : la préparation à la sortie - § 9.4 –

Le logiciel du pôle emploi doit pouvoir intégrer les demandeurs d'emploi détenus, dès lors que leur date de sortie est fixée à moins de trois mois. Une réflexion nationale devrait être menée entre pôle emploi et l'administration pénitentiaire pour en fixer les modalités par voie de circulaire. Par ailleurs, il devrait être recherché le déplacement d'un interlocuteur de la mission locale ;

Observation 29 : le quartier de semi-liberté - § 9.5 –

Les créneaux de sortie et de retour ne sont pas compatibles avec des activités éloignées de l'établissement ; il conviendrait d'en élargir les possibilités ;

Observation 30 : les régimes différenciés - § 10.3 -

- Il ne peut être maintenus les arrivants, en régime fermé, par manque de place disponible en régime de confiance ;

- Bien qu'indiqué dans le règlement intérieur, le placement en régime fermé d'une personne détenue sortante du quartier disciplinaire n'est pas systématique ; cette pratique mérite d'être soulignée.

Table des matières

1	Conditions de la visite	2
2	Présentation du centre pénitentiaire(CP).....	2
2.1	Présentation de la structure immobilière	2
2.2	La population pénale.....	3
2.3	Les personnels pénitentiaires.....	4
2.3.1	Les personnels de direction	4
2.3.2	Les personnels de surveillance	4
2.3.3	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP)	5
2.3.4	Les personnels administratifs	5
2.4	Le prestataire privé.....	5
3	L'arrivée du détenu	6
3.1	L'écrou	6
3.2	Le vestiaire	7
3.3	L'installation en détention	9
3.3.1	A la maison d'arrêt :.....	9
3.3.2	Au centre de détention :.....	9
3.3.3	Points communs relatifs à l'organisation de la prise en charge d'un arrivant dans les maisons d'arrêt et le centre de détention.....	9
4	La vie en détention.....	11
4.1	Le règlement intérieur.....	11
4.2	Les locaux communs*.....	11
4.2.1	A la maison d'arrêt.....	11
4.2.2	Au quartier mineur	11
4.2.3	Au centre de détention	11
4.3	Les cellules	12
4.4	La promenade	12
4.5	L'hygiène et la salubrité	13
4.6	La restauration	13
4.6.1	La confection des repas.....	13
4.6.2	Les menus.....	14
4.6.3	La distribution des repas.....	15
4.7	La cantine.....	16
4.8	Les ressources financières et personnes dépourvues de ressources.....	18
4.9	La prévention du suicide.....	19
4.10	L'accès à l'informatique.....	20
5	L'ordre intérieur	21
5.1	L'accès à l'établissement.....	21
5.2	La vidéo-surveillance	21
5.2.1	La vidéo-surveillance à la porte d'entrée	21
5.2.2	La vidéo-surveillance au poste central d'information (PCI).....	22
5.2.3	La vidéo-surveillance au poste de contrôle des circulations (PCC).....	22
5.2.4	La vidéo-surveillance au poste interne de contrôle (PIC)	22
5.3	L'organisation des mouvements	23
5.4	Les fouilles.....	23
5.4.1	Les fouilles intégrales	23
5.4.2	Les fouilles par palpation	23
5.4.3	Les fouilles des cellules	23
5.4.4	Les fouilles sectorielles	24
5.4.5	Les fouilles générales.....	24

5.5	L'utilisation des moyens de contrainte.....	24
5.5.1	Lors des extractions médicales et des transferts	24
5.5.2	En détention.....	24
5.6	La discipline.....	24
5.6.1	La procédure disciplinaire.....	24
5.6.2	Le quartier disciplinaire	26
5.7	L'isolement.....	27
5.7.1	Le quartier d'isolement.....	27
5.7.2	La procédure d'isolement	28
5.8	Les incidents.....	28
5.9	Le service de nuit.....	28
6	Les relations avec l'extérieur	28
6.1	Les conditions d'attente des familles	29
6.2	L'accès aux parloirs.....	29
6.3	La fin du parloir.....	30
6.4	Les unités de vie familiale (UVF).....	30
6.5	Les parloirs des avocats et des différents intervenants	32
6.6	Les visiteurs de prison	32
6.7	La correspondance	32
6.7.1	Le courrier « départ »	32
6.7.2	Le courrier « arrivée »	33
6.8	Le téléphone	33
6.9	Les médias.....	34
6.10	Les cultes.....	34
6.11	L'accès au droit	35
6.11.1	Le droit de vote	36
6.11.2	Le délégué du Médiateur de la République	36
6.12	La réduction des violences	36
6.13	Le traitement des requêtes	37
6.14	Le droit d'expression.....	38
6.15	La visioconférence.....	39
7	La santé.....	40
7.1	Les locaux et les moyens de l'UCSA.....	40
7.2	La prise en charge somatique.....	42
7.3	La prise en charge psychiatrique	44
8	Les activités.....	45
8.1	Les détenus majeurs.....	45
8.2	Le travail	45
8.2.1	Le service général.....	45
8.2.2	Les ateliers.....	46
8.2.3	Les horaires de travail.....	47
8.2.4	Les rémunérations et les bulletins de salaire	47
8.3	La formation professionnelle	48
8.3.1	Les formations pré-qualifiantes	49
8.3.2	Les formations qualifiantes.....	50
8.4	L'enseignement.....	50
8.4.1	L'accès à l'enseignement.....	51
8.4.2	Les bourses.....	51
8.4.3	Les examens présentés.....	51
8.5	Le sport.....	51
8.5.1	L'organisation	51
8.5.2	Les installations.....	51
8.5.3	La pratique du sport par les détenus.....	51

8.6	Les activités socioculturelles.....	52
8.6.1	L'association socioculturelle.....	52
8.6.2	La bibliothèque.....	52
8.6.3	Les activités proposées.....	53
8.7	Les mineurs.....	54
8.7.1	La protection judiciaire de la jeunesse (PJJ).....	55
8.7.2	L'enseignement.....	55
8.7.3	Le sport.....	55
8.7.4	Les activités socioculturelles.....	56
8.8	L'orientation.....	56
8.9	Les transfèvements.....	56
9	L'exécution des peines et l'insertion.....	57
9.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).....	57
9.2	Le parcours d'exécution de peines(PEP).....	57
9.3	L'aménagement des peines.....	58
9.4	La préparation à la sortie.....	59
9.5	Le quartier de semi-liberté.....	60
10	Le fonctionnement de l'établissement.....	61
10.1	Les instances pluridisciplinaires.....	61
10.2	Le cahier électronique de liaison (CEL).....	62
10.3	Le régime différencié appliqué au centre de détention.....	62
10.4	Les relations entre les surveillants et les détenus.....	63
10.5	Le fonctionnement général de l'établissement.....	63
11	Conclusion.....	65